



**NATIONS
UNIES**

EP

UNEP(DEPI)/MED BUR.83/6



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

11 octobre 2016
Original : Anglais

83^e Réunion du Bureau des Parties contractantes
à la Convention sur la protection du milieu marin
et du littoral de la Méditerranée et ses protocoles

Tirana, Albanie, 25-26 octobre 2016

Point 5 de l'ordre du jour : Questions spécifiques

Rapport du Secrétariat sur des questions spécifiques

Pour réduire l'impact environnemental et dans un souci d'économies financières, ce document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont priés de se munir de leur copie et de ne pas demander de copies supplémentaires.

PNUE/PAM
Athènes, 2016

Table des matières

	Page
A. Questions de gouvernance et d'organisation.....	2
1 <i>État d'avancement de la ratification de la Convention de Barcelone et de ses protocoles.....</i>	2
2 <i>Élaboration d'accords avec les pays hôtes concernant les CAR (centres d'activités régionales)</i>	3
3 <i>Révision du cadre de référence du Bureau</i>	4
4 <i>Transformation des points focaux en points focaux thématiques</i>	4
5 <i>Production des rapports et conformité</i>	5
6 <i>Participation de la Palestine aux conférences et réunions des Parties à la Convention de Barcelone</i>	7
B. Évaluation du PAM II.....	7
C. Coopération et partenaires.....	8
D. Diffusion, information et communication.....	9
E. Prix d'Istanbul des villes respectueuses de l'environnement.....	10
F. Préparatifs pour la COP20.....	11
G. Progrès de la mise en œuvre du programme de travail (PdT) 2016-2017.....	12
Annexes	
Annexe I - État d'avancement des accords avec les pays hôtes concernant les CAR (centres d'activités régionales)	17
Annexe II - Analyse préalable de la situation actuelle et des options et impacts d'une transformation des points focaux en points focaux thématiques	19
Annexe III - Cadres de référence pour l'évaluation du PAM II.....	26
Annexe IV - Tableau d'évaluation des candidatures de Partenaires du PAM.....	31
Annexe V - Procédure d'attribution du Prix d'Istanbul des villes respectueuses de l'environnement	35

A. Questions de gouvernance et d'organisation

1. État d'avancement de la ratification de la Convention de Barcelone et de ses protocoles

1. D'après la dernière communication de l'Espagne en sa qualité de pays dépositaire, l'état d'avancement actuel des ratifications est tel que décrit dans les tableaux 1 et 2 ci-dessous.

Tableau 1 : Synthèse de l'état d'avancement de la ratification

21	1995	: les Parties contractantes acceptent les amendements à la Convention ;
15	1995	: les Parties contractantes acceptent les amendements au protocole « Immersion » ;
17	1996	: les Parties contractantes acceptent les amendements au protocole « tellurique » ;
7	1994	: les Parties contractantes ratifient le protocole « offshore » ;
17	1995	: les Parties contractantes ratifient le protocole « aires spécialement protégées et diversité biologique » ;
7	1996	: les Parties contractantes ratifient le protocole « déchets dangereux » ;
15	2002	: les Parties contractantes ratifient le protocole « prévention et situations critiques » ;
10	2008	: les Parties contractantes ratifient le protocole « GIZC » ;

Tableau 2 : Ratification de la Convention de Barcelone et de ses protocoles par chaque Partie contractante

Parties contractantes / Instruments juridiques	Albanie	Algérie	Bosnie-et-Herzégovine	Croatie	Chypre	Union européenne	Égypte	France	Grèce	Israël	Italie	Liban	Libye	Malte	Monaco	Monténégro	Maroc	Slovénie	Espagne	Syrie	Tunisie	Turquie
	Convention de Barcelone et amendements	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Protocole « immersion » et ses amendements	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Protocole « situations critiques »	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Protocole « prévention et situations critiques »	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Protocole « tellurique » et ses amendements	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Protocole « aires spécialement protégées »	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Protocole « aires spécialement protégées et diversité biologique »	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Protocole « offshore »	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Protocole « déchets dangereux »	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Protocole « GIZC »	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

2. Depuis la dernière réunion du bureau Bureau, le Dépositaire a communiqué au Secrétariat le dépôt de l'instrument de ratification du protocole « prévention et situations critiques » par l'Italie, en date du 30 juin 2016. Conformément à l'article 33 de la Convention de Barcelone, le protocole « prévention et situations critiques » est entré en vigueur en Italie le 30 juillet 2016. Comme déjà annoncé lors de la précédente 82e réunion du Bureau, il s'agit de la 2e ratification de l'exercice biennal, après la ratification du protocole « GIZC » par Israël le 1er février 2016.

3. Le Dépositaire a fait savoir au Secrétariat que le Liban a envoyé une lettre rectifiant l'erreur faite lors de la communication de la ratification du texte amendé de la Convention. Le tableau 2 reflète cette rectification.

4. Le Secrétariat a poursuivi ses efforts visant à parvenir à la ratification universelle de la Convention amendée. Les discussions se sont poursuivies avec un pays dont la ratification n'a pas encore été reçue (Bosnie-et-Herzégovine). Le suivi de la Bosnie-et-Herzégovine sera maintenu afin de parvenir à la ratification universelle de la Convention amendée avant la 20^e réunion des Parties contractantes (COP20, décembre 2017).

5. Il est également rappelé au Bureau que le protocole « immersion » doit encore être ratifié par une Partie contractante afin d'entrer en vigueur. Il est vivement recommandé que le Bureau s'active pour faciliter la ratification du protocole « immersion » en particulier et de tous les autres protocoles par les Parties contractantes restantes.

6. Le Secrétariat continuera à saisir toutes les occasions possibles pour faire avancer la ratification des instruments de la Convention de Barcelone. Le coordinateur a eu d'autres discussions avec le président du Bureau pour étudier les possibilités de travailler conjointement sur ce sujet.

7. Recommandations proposées :

(a) Le Bureau prend note de l'état d'avancement actuel de la ratification de la Convention de Barcelone et de ses protocoles et exhorte les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à ratifier immédiatement les instruments juridiques pertinents.

(b) Le Bureau félicite l'Italie pour la ratification du protocole « prévention et situations critiques » et Israël pour la ratification du protocole « GIZC ».

(c) Le Bureau encourage le président et le Secrétariat à poursuivre leurs efforts en faveur de la ratification complète de la Convention de Barcelone révisée et de la ratification des protocoles dans un délai convenable.

2. Élaboration d'accords avec les pays hôtes concernant les CAR (centres d'activités régionales)

8. Dans sa décision IG.20/13 intitulée « Gouvernance », la COP17 (Paris, France, février 2012) décidait d'« exhorter les pays accueillant des centres d'activités régionales du PAM à finaliser le plus tôt possible les nouveaux accords de pays hôte, conformément au projet qui a été établi et leur a été soumis par le Secrétariat et qui figure à l'Annexe I de la décision susdite, en tenant compte des lois, des pratiques et des règlements nationaux tout en respectant l'intérêt commun de toutes les parties avec plus de cohérence, une meilleure coordination et les implications financières pour le MTF ». Cet appel a été réitéré dans la décision IG.21/13 de la COP18 (Istanbul, Turquie, décembre 2013) intitulée « Gouvernance ».

9. Depuis la COP17, le Secrétariat a ouvert des négociations avec les Parties qui hébergent des CAR afin que ces exigences soient respectées. Ces efforts ont donné des résultats mitigés et il s'est avéré qu'il était toujours difficile de parvenir à une harmonisation des textes de tous ces accords.

10. À la suite de la recommandation de la précédente réunion du Bureau (la 82^e), un bref rapport présenté à l'Annexe I décrit l'état d'avancement des négociations de chaque accord et les difficultés rencontrées. Dans la plupart des cas, les travaux progressent, bien qu'ils en soient à des stades d'avancement différents, et les difficultés rencontrées sont variées.

11. Recommandations proposées :

Le Bureau prend note de l'état d'avancement actuel des accords de pays hôte relatifs aux CAR tel que rapporté par le Secrétariat et encourage le Secrétariat à poursuivre ses travaux avec les Parties contractantes concernées et le siège du PNUE et à présenter à sa 84^e réunion un rapport décrivant les progrès réalisés dans la négociation de

chaque accord depuis la 83^e réunion, avec une proposition de calendrier pour la mise en œuvre des décisions COP respectives, afin que le Bureau puisse donner de conseils sur la marche à suivre.

3. Révision du cadre de référence du Bureau

12. Avec la décision IG.22/15 de la COP19 (Athènes, Grèce, février 2016) intitulée « Mécanismes et procédures de conformité, adhésion et programme de travail du comité de conformité pour l'exercice biennal 2016-2017 », les Parties ont adopté « les recommandations du comité de conformité, telles qu'elles figurent à l'Annexe II de cette décision, traitant de la mise en œuvre de la décision IG. 21/1, de la facilitation de l'élaboration des rapports et du fonctionnement du comité de conformité ». Le comité de conformité a recommandé « d'amender l'article II, paragraphe 3 du cadre de référence du Bureau des Parties contractantes, en y ajoutant un critère de conformité pour l'élection des membres du Bureau ; en particulier en ajoutant, après les mots : « et la présence régulière à la réunion des Parties contractantes » les mots suivants : « et le respect de leurs obligations de rendre des comptes en vertu de la Convention ».

13. Le Bureau, lors de sa 82^e réunion, a demandé au Secrétariat de préparer le texte amendé du cadre de référence du Bureau à la suite de la recommandation du comité de conformité et de le soumettre à la 83^e réunion du Bureau pour révision avant sa soumission à la COP20.

14. Le texte amendé de l'article II, paragraphe 3, du cadre de référence du Bureau sera le suivant :

« 3. Lors de l'élection des membres du Bureau, les Parties contractantes veilleront à garantir la rotation des Parties contractantes et tiendront compte du paiement régulier des cotisations des Parties contractantes au MTF, de la présence régulière aux réunions des Parties contractantes **et du respect de leurs obligations de rendre des comptes en vertu de la Convention.** » (gras ajouté pour faire ressortir le texte amendé).

15. Recommandations proposées :

Le Bureau marque son accord sur le texte amendé du cadre de référence et demande au Secrétariat de préparer un projet de décision à soumettre à la réunion des points focaux du PAM en 2017 et à la COP20 pour approbation du cadre de référence révisé.

4. Transformation des points focaux en points focaux thématiques

16. En vertu de la décision IG.21/13 de la COP18 (Istanbul, Turquie, décembre 2013) intitulée « Gouvernance », les Parties ont décidé d'«adopter des mesures pour renforcer la gouvernance et la gestion de la Convention de Barcelone/PAM ». À ce sujet, les mesures incluent le texte suivant : « Le système actuel de points focaux des composantes du PAM sera recentré en points focaux thématiques de manière à promouvoir une approche intégrée et cohérente de la mise en œuvre de la Convention, de ses protocoles et du programme de travail, à susciter un intérêt pour l'ensemble du système, et à optimiser les coûts tout en évitant la fragmentation » et « Le Secrétariat, avec le soutien du Bureau, préparera des propositions plus concrètes pour le prochain exercice biennal ».

17. La décision IG.22/1 de la COP19 (Athènes, Grèce, février 2016) intitulée « Stratégie à moyen terme PNUE/PAM 2016-2021 » définit comme suit les objectifs clés de la stratégie à moyen terme (SMT) : « 1.1.3 Renforcer les connexions entre les thèmes centraux et transversaux et faciliter la coordination au niveau national entre les secteurs pertinents. Dans ce contexte, examiner les impacts d'une transition vers des points focaux thématiques au sein du système PNUE/PAM et soumettre ce sujet à la COP20. »

18. Afin d'exécuter les décisions mentionnées ci-dessus, et suite à la recommandation formulée par le Bureau lors de sa 82^e réunion, le Secrétariat a procédé à une analyse préliminaire de la situation actuelle, ainsi que des options et des impacts relatifs à une transition vers des points focaux thématiques, analyse qui est incluse dans l'Annexe II du présent document.

19. Le Bureau est invité à exprimer des conseils et des commentaires préliminaires à ce sujet.

20. Recommandations proposées :

Le Bureau apprécie l'analyse préliminaire de la situation actuelle et des options en vue d'une transition vers des points focaux thématiques présentée par le Secrétariat et...
(à compléter conformément aux conclusions de la discussion du Bureau).

5. Production des rapports et conformité

Mise en œuvre de la décision IG.22/16 intitulée « Élaboration des rapports sur la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles ; section opérationnelle du formulaire de rapport pour le protocole « GIZC de la Méditerranée »

a) Rapports reçus en vertu des articles 26 et 27 de la Convention de Barcelone et articles pertinents des protocoles

21. En vertu des articles 26 et 27 de la Convention de Barcelone ainsi que des articles pertinents des protocoles de la Convention de Barcelone, les Parties contractantes sont tenues de soumettre leurs rapports nationaux sur les mesures juridiques et administratives prises pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention de Barcelone et ses protocoles, ainsi qu'une synthèse concernant l'efficacité de ces mesures et tout problème rencontré lors de leur application. Les rapports de mise en œuvre nationaux doivent être remis au Secrétariat tous les 2 ans, en utilisant le formulaire en ligne disponible sur le site du BCRS (système de compte rendu de la Convention de Barcelone), qui est géré par le centre INFO/RAC. La COP19 a également adopté le formulaire opérationnel de présentation de rapport pour le protocole « GIZC », complétant ainsi la série de formulaires de présentation de rapport couvrant tous les instruments juridiques du PAM, c'est-à-dire la Convention de Barcelone et ses sept protocoles.

22. Au 31 août 2016, outre les 15 Parties contractantes qui ont présenté leurs rapports pour le 29 février 2016 (Document UNEP(DEPI)MED BUR.83/6), trois autres Parties contractantes ont présenté leurs rapports en tant que documents de travail, à savoir l'Égypte, l'Espagne et la Tunisie. Le Secrétariat veillera à ce que la présentation des rapports finals se fasse le plus tôt possible.

23. Le Secrétariat a demandé aux Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait de soumettre tout rapport en cours, en les informant également de l'état d'avancement de la présentation des rapports, par lettre envoyée le 17 juin 2016 par le coordinateur PNUE/PAM aux points focaux PAM.

24. En outre, dans cette même lettre envoyée le 17 juin 2016, le Secrétariat a invité les Parties contractantes, à la demande de la COP19, à faire rapport sur les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention de Barcelone et ses protocoles pour l'exercice biennal 2014-2015 d'ici fin octobre 2016 au plus tard. Au 31 août 2016, 12 Parties contractantes ont fourni des documents de travail préliminaires à leurs rapports de mise en œuvre nationaux pour l'exercice biennal 2014-2015.

25. En vue de faciliter l'élaboration de rapports en vertu de la Convention de Barcelone et ses protocoles, le Secrétariat continuera à envoyer des rappels aux Parties contractantes au sujet de leurs obligations en matière de rapports, en faisant ressortir les bénéfices de la présentation de rapports et l'assistance disponible : juridique, technique, administrative.

26. Dans ce contexte, le Secrétariat travaille en étroite coopération avec l'INFO/RAC, pour garantir que toutes les dispositions logistiques requises soient prises pour faciliter le téléchargement sans problème des rapports dans le système d'information BCRS (bcrs@info-CAR.org). Ce travail inclut la mise à jour permanente de la liste des noms d'utilisateurs, avec les droits appropriés, en fonction de leur rôle et de leur expertise pour chaque instrument juridique. Le système d'information BCRS a également créé des rapports pré-remplis pour l'exercice biennal 2014-2015, uniquement pour les Parties contractantes qui ont soumis officiellement leurs rapports pour l'exercice biennal précédent (2012-2013).

27. Le Secrétariat renforcera ses contacts directs avec les Parties contractantes pour étudier les moyens de surmonter les difficultés pouvant surgir lors de la soumission de leurs rapports de mise en œuvre nationaux.

b) Mise à jour du formulaire de soumission de rapport aux fins de la mise en œuvre de la Convention de Barcelone et de ses protocoles

28. La COP19 a réitéré sa demande de simplification du formulaire de soumission de rapport ; cette demande sera présentée à la COP20. Cette opération va maintenant être accélérée, car le recrutement d'un responsable du programme de gouvernance et d'un conseiller juridique pour l'unité de coordination a été achevé récemment (les postes ont été pourvus le 22 juin 2016 et le 26 août 2016 respectivement).

29. Le travail de mise à jour du formulaire de soumission de rapport est en cours, et le Secrétariat travaille en étroite coopération avec les CAR pertinents, le cas échéant. Le formulaire mis à jour devrait être prêt au tout début de 2017. Un test du formulaire de soumission de rapport mis à jour sera alors effectué immédiatement. Sur la base des résultats du test, le Secrétariat organisera une consultation écrite des Parties contractantes et présentera le formulaire qui en résultera à la réunion du point focal du PAM en 2017 et à la COP20 pour adoption.

Suivi de la décision IG.22/15 « Mécanismes et procédures de conformité, adhésion et programme de travail du comité de conformité pour l'exercice biennal 2016-2017 »

Composition du comité de conformité

30. En application de la décision IG.17/2, la COP19 a adopté la décision IG.22/17 sur la composition du comité de conformité. De ce fait, la composition du comité a été renouvelée et cinq nouveaux membres originaires d'Albanie, France, Israël, Espagne et Turquie ont été nommés.

31. La COP19 a également décidé que l'Égypte, l'Algérie et Monaco devaient désigner des experts aux fins de leur élection par la 82^e réunion du Bureau. Le Bureau, lors de sa 83^e réunion, a demandé instamment aux Parties contractantes concernées, c'est-à-dire l'Algérie, l'Égypte et Monaco, à présenter les CV de leurs candidats pour le 15 mai 2016 au plus tard afin qu'ils siègent en qualité de membres et de membres suppléants du comité de conformité pour un mandat de quatre ans jusqu'à la COP21, et accepté qu'ils soient élus par correspondance.

32. À cet égard, le Secrétariat a assuré le suivi des lettres envoyées aux Parties contractantes concernées (Algérie, Égypte et Monaco). Au 2 septembre 2016, seule l'Égypte a nommé un expert, M. Joseph Edward Zaki.

33. Le Secrétariat encouragera l'Algérie et Monaco à compléter la composition du comité de conformité le plus rapidement possible.

34. Recommandations proposées :

(a) Le Bureau prie instamment les Parties contractantes qui ne l'ont pas encore fait à présenter sans délai leurs rapports 2012-2013.

(b) Le Bureau prie instamment toutes les Parties contractantes à accélérer leurs efforts en vue de présenter leurs rapports 2014-2015 de manière à ce que la date limite fixée par la COP19 dans sa décision IG.22/16 soit pleinement respectée.

(c) Le Bureau prend note de la proposition du Secrétariat concernant la mise en œuvre de la décision IG.22/16.

(d) Le Bureau élit les candidats présentés suivants afin qu'ils siègent en qualité de membres et de membres suppléants du comité de conformité pour un mandat de quatre ans jusqu'à la COP21 :

- M. Joseph Edward Zaki, de nationalité égyptienne, élu pour un mandat de quatre ans. (à compléter lorsque les noms des deux autres candidats nommés seront connus).

6. Participation de la Palestine aux conférences et réunions des Parties à la Convention de Barcelone

35. Le Bureau, lors de sa 82^e réunion, a demandé au Secrétariat à être informé de la situation concernant « le soutien de la participation de la Palestine aux conférences et réunions des Parties à la Convention de Barcelone ». À la suite de cette demande du Bureau, le Secrétariat a préparé le document UNEP(DEPI)/MED BUR.83/Inf.6. En outre, le Secrétariat attire l'attention du Bureau sur le règlement n° 6 du «Règlement en matière de réunions et de conférences des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et ses protocoles», qui concerne la participation d'observateurs.

B. Évaluation du PAM II

36. Lors de la COP19 (Athènes, Grèce, février 2016), les Parties ont choisi l'option ii figurant dans le document UNEP(DEPI)/MED IG.22/23 en ce qui concerne la mise en œuvre de la décision IG.21/16 relative à l'évaluation du plan d'action pour la Méditerranée. En conséquence, le document sur la Phase II du plan d'action pour la Méditerranée sera adapté afin de refléter les évolutions importantes du système du PAM en matière de questions thématiques. Les Parties contractantes ont convenu de procéder comme proposé dans l'option ii et du fait qu'un groupe de travail à composition ouverte de points focaux PAM, sous la conduite du Bureau, doit être chargé d'actualiser le document aux fins de sa soumission aux Parties contractantes à la COP20. Ce groupe devrait se réunir au moins une fois en 2016-2017. Ce processus sera financé par des ressources budgétisées à hauteur de EUR 95.000 dont EUR 25.000 sont déjà approuvés par le MTF pour l'exercice biennal 2016-2017.

37. Le Secrétariat a préparé un projet de cadre de référence pour la mission décrite à l'Annexe III du présent document.

38. Le Secrétariat réitère sa proposition de ligne de conduite : (i) le Secrétariat envoie aux points focaux une invitation à nommer leurs représentants au groupe de travail à composition ouverte ; (ii) le Bureau nomme le président, ou l'un des vice-présidents, qui dirigera les travaux du groupe de travail avec le soutien du Secrétariat ; (iii) le groupe de travail tient sa réunion au premier trimestre 2017 ; (iv) le groupe de travail prépare ses conclusions en temps utile pour les présenter à la 84^e réunion du Bureau ; (v) le Bureau présente ses recommandations à la réunion du point focal PAM en 2017.

39. Il convient de noter que les ressources externes, d'un montant de EUR 70.000, ne sont pas encore assurées. Le Secrétariat s'activera à cette fin et informera le Bureau en conséquence. Il est souhaitable que la Partie contractante de l'un des membres du Bureau envisage de soutenir ce processus en fournissant les ressources nécessaires.

40. Recommandations proposées :

(a) Le Bureau approuve le cadre de référence de la mission préparé par le Secrétariat

(b) Le Bureau désigne M./Mme ... pour diriger le groupe de travail à composition ouverte (à compléter conformément aux conclusions de la discussion du Bureau).

(c) Le Bureau demande au Secrétariat de continuer à appliquer la ligne de conduite pour la mise en œuvre des conclusions de la COP19 sur ce sujet, comme décidé lors de la 82^e réunion de Bureau (paragraphe 34 du document UNEP(DEPI)/MED BUR.82/7).

(d) Le Bureau appelle les Parties contractantes à fournir les ressources supplémentaires nécessaires pour garantir la mise en œuvre complète du processus et leur participation.

C. Coopération et Partenaires

41. Les Secrétariats du PNUE/PAM, via l'ASP/RAC (Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées), l'ACCOBAMS, la CGPM, l'IUCN-Med, en collaboration avec le MedPAN (ci-après les Partenaires) ont préparé un projet de « Stratégie conjointe de coopération pour une protection et des mesures de gestion spatiales pour la biodiversité marine, à appliquer par les Secrétariats de l'ACCOBAMS, de la CGPM, de l'IUCN-Med, du PNUE/PAM, par l'intermédiaire de l'ASP/CAR et en collaboration avec le MedPAN » (en abrégé : le projet de stratégie conjointe). Le projet de stratégie conjointe est basé sur les mandats communs des Partenaires ; la coopération prévue, telle que définie dans la stratégie, vise à garantir que les activités entreprises par les Partenaires concernés relativement à la gestion et à la conservation spatiales en haute mer en Méditerranée sont harmonisées et se complètent les unes les autres dans le cadre des mandats actuels des Secrétariats respectifs. À la suite de la discussion de ce projet de stratégie conjointe à la 40^e réunion du comité directeur de la CGPM en mai 2016, le projet a été affiné par le Secrétariat de manière à faire ressortir que la coopération prévue entre les Secrétariats est pleinement conforme à leurs mandats actuels. Sachant que l'objectif des Secrétariats est la finalisation et la signature du projet de stratégie conjointe lors du 2^e Forum des AMP qui aura lieu au Maroc du 28 novembre au 1^{er} décembre 2016, le projet de stratégie conjointe est présenté au Bureau en tant que document d'information.

42. La Commission européenne (DG Mare) a lancé le processus de préparation d'une stratégie maritime pour le bassin sous-marin de la Méditerranée occidentale, dans le but d'éviter les doubles emplois, de tirer pleinement parti de la complémentarité, d'améliorer la gouvernance des océans, de renforcer la collaboration avec le PAM et la CGPM et de se concentrer sur les priorités émergentes. L'attention sera portée spécialement sur des actions phares considérées comme importantes pour la région, telles que la sûreté et la sécurité, la gouvernance des océans, la gestion intégrée des zones côtières (GIZC), la recherche marine et la technologie bleue, ainsi que les zones marines protégées. La date limite pour la préparation de cette stratégie est fixée à juillet 2016-mai 2017. Une telle stratégie pourrait offrir des opportunités de faire avancer les objectifs de la stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) au niveau sous-régional, et de favoriser la conformité à la Convention de Barcelone en atteignant un BEE (bon état environnemental). Il importe également de s'appuyer sur les mécanismes de gouvernance régionaux ou sous régionaux existants pour éviter toute multiplication inutile. En particulier, la CMDDD (Commission méditerranéenne du développement durable) est un forum régional où les initiatives sous-régionales liées à la croissance bleue et aux actions de promotion du développement durable en Méditerranée peuvent échanger des expériences et trouver de l'inspiration pour améliorer leurs performances.

43. Le Secrétariat a préparé la proposition relative au programme pour la Méditerranée (MedProgramme) du FEM (Fonds pour l'environnement mondial). Ce programme a pour but de donner le coup d'envoi de la mise en œuvre d'actions visant à renforcer la résilience face aux chocs climatiques et la sécurité hydrique, ainsi qu'à améliorer la santé et les moyens d'existence des populations côtières. Le programme comprend quatre composantes qui reflètent pleinement les priorités adoptées par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone dans la SMT (stratégie à moyen terme) et autres instruments comme la SMDD, le RCCAF (Cadre régional d'adaptation au changement climatique), etc. Le MedProgramme a été soumis au Secrétariat du FEM le 25 juillet 2016 pour qu'il examine sa possible inclusion dans le programme de travail d'octobre du conseil du FEM. L'ampleur financière proposée du MedProgramme est d'environ USD 47 millions, à fournir par les domaines prioritaires du FEM : eaux internationales, chimie et déchets, et biodiversité. S'ils sont approuvés par le conseil du FEM en octobre 2016, ces fonds seront utilisés pour mettre en œuvre les activités dans les pays éligibles FEM ayant avalisé le programme (Albanie, Bosnie-et-Herzégovine, Égypte, Liban, Libye, Monténégro, Maroc et Tunisie). En outre, le MedProgramme apportera une contribution stratégique aux efforts de développement durable dans le bassin méditerranéen et au dialogue coopératif, et par conséquent à la paix et à la sécurité dans la région.

44. Le Secrétariat a reçu la demande d'agrément en tant que Partenaire du PNUE/PAM du Réseau de solutions pour le développement durable (Sustainable Development Solutions Network - SDSN) via l'université de Sienne (UNISI).

45. Le Secrétariat a examiné la documentation présentée en ligne avec la décision 19/6 sur « la coopération et le partenariat PAM/ société civile » et estime que le SDSN/UNISI satisfait aux critères d'agrément. Les résultats de l'évaluation de cette candidature sont présentés à l'Annexe IV du présent rapport aux fins de leur examen par le Bureau.

46. Le Secrétariat recommande que le Bureau approuve l'agrément du SDSN/UNISI en tant que partenaire PAM.

47. Recommandations proposées :

(a) Le Bureau salue les progrès accomplis dans les questions liées à la coopération et aux partenaires et encourage le Secrétariat à poursuivre son travail sur ces questions.

(b) Le Bureau prend note du projet de « Stratégie conjointe de coopération pour une protection et des mesures de gestion spatiales pour la biodiversité marine, à appliquer par les Secrétariats de l'ACCOBAMS, de la CGPM, de l'IUCN-Med, du PNUE/PAM, par l'intermédiaire de l'ASP/RAC et en collaboration avec le MedPAN » (en abrégé : le projet de stratégie conjointe) et encourage le Secrétariat à consacrer des efforts supplémentaires au renforcement de la collaboration avec les Secrétariats de l'ACCOBAMS, de la CGPM, de l'IUCN-Med, en collaboration avec le MedPAN, relativement à la gestion et à la conservation spatiales en haute mer en Méditerranée, dans le cadre des mandats actuels respectifs de ces Secrétariats.

(c) Le Bureau se félicite de la préparation du MedProgramme et encourage les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à accroître la sensibilisation de leurs délégations au conseil du FEM, afin de soutenir l'approbation du programme.

(d) Le Bureau invite les Parties contractantes à soutenir l'initiative sous-régionale du bassin sous-marin de Méditerranée occidentale et à l'utiliser comme une opportunité pour refléter comme il convient les objectifs de la SMDD au niveau sous-régional.

(e) Le Bureau approuve les résultats de l'évaluation, effectuée par le Secrétariat, de la demande d'agrément soumise par le SDSN (Sustainable Development Solutions Network) via l'université de Sienna (UNISI) en tant que partenaire PNUE/PAM et demande que le Secrétariat la présente aux points focaux PAM et à la COP20 pour examen et approbation.

D. Diffusion, information et communication

48. Le Secrétariat a publié en format papier (a) la Stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025 (en anglais et en français), (b) le Protocole d'accord entre le PNUE/PAM et la CGPM (en anglais), (c) le Programme de surveillance et d'évaluation intégrées de la mer Méditerranée et du littoral et critères d'évaluation connexes – IMAP (en anglais), (d) l'Évaluation des déchets marins en Méditerranée (en anglais et en français). Le Secrétariat prévoit de diffuser largement ces publications lors des prochaines réunions du PNUE/PAM, ainsi qu'à l'occasion des formations et réunions de pays sur des projets pertinents importants, etc., le cas échéant.

49. Afin de progresser en ce qui concerne le résultat clé 3.7.1 « Coordination avec les processus en cours relatifs à l'adoption d'un accord de mise en œuvre du BBNJ », et de renforcer la visibilité de la Méditerranée dans le cadre du processus international BBNJ (Biodiversity Beyond National Jurisdiction), le Secrétariat a co-organisé et tenu le 31 août, avec la CGPM, un événement parallèle intitulé « La gouvernance régionale des océans en pratique : le cas de la Méditerranée », lors du 2^e comité préparatoire sur l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant, au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, sur la conservation et l'exploitation durables de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale (BBNJ), New York (États-Unis), 26 août - 9 septembre 2016. Le coordinateur du PNUE/PAM a participé à cet événement parallèle.

50. Le Secrétariat planifie sa participation à la réunion organisée par le Secrétariat de la CBD (Convention sur la diversité biologique) et intitulée « Dialogue mondial de l'initiative Océans durables avec les organisations régionales maritimes et les organisations de pêche régionales en vue d'accélérer les avancées vers les cibles de biodiversité d'Aichi », (26-29 septembre 2016, Séoul, République de Corée), où il fera une présentation conjointe avec la CGPM à la séance plénière. La CBD couvrira les frais de cette mission. La présentation aura pour thème l'expérience méditerranéenne, dans la session « Partager les enseignements de la coopération à l'échelle régionale et mécanismes scientifiques des organisations/entités régionales pour leur mise en œuvre efficace afin d'atteindre les cibles de biodiversité d'Aichi et les objectifs de développement durable ».

51. Il est très important d'investir dans le système du PAM et de s'appuyer sur sa visibilité accrue ; il importe également que ses travaux soient achevés pour la COP19. En l'absence de compétences spécifiques au sein de l'unité de coordination, il est proposé d'utiliser les ressources inscrites au budget 2016-2017 pour sélectionner et engager des ressources humaines externes afin qu'elles élaborent un plan d'action pour l'exercice biennal, conformément à la stratégie de communication 2012-2017 adoptée par les Parties contractantes suite à la décision IG.20/13 intitulée « Gouvernance » (COP17, Paris, France, janvier 2012).

52. Entre temps, le Secrétariat a finalisé le développement du site web restructuré du PNUE/PAM en anglais, français et arabe, et sa base de données, en collaboration avec la division Communication et information publique du PNUE. Son lancement, son fonctionnement complet et la formation devraient être concrétisés pour octobre 2016.

53. Le PNUE/PAM a assisté la Convention des mers régionales pour lui permettre de rejoindre (en mai 2016) la base de données InforMEA établie par le PNUE. Toutes les données et informations ont été partagées comme demandé.

54. Le Secrétariat proposera en temps utile au Bureau la création d'un poste à plein temps au sein de l'unité de coordination pour assurer les fonctions d'information et de communication du système PAM ; la proposition sera examinée par la COP20 (décembre 2017) pour l'exercice biennal 2018-2019. Entre temps, le Secrétariat proposera au Bureau de mobiliser conjointement des ressources humaines issues des Parties contractantes qui pourront les mettre à disposition de l'unité de coordination comme personnel détaché ou comme administrateurs auxiliaires.

55. Recommandations proposées :

(a) Le Bureau exprime sa satisfaction pour les très bons résultats du travail d'information et de communication effectué à la suite de la COP19.

(b) Le Bureau prend note de l'état d'avancement du recrutement à l'unité de coordination. En outre, il encourage les Parties contractantes qui pourraient être en mesure de le faire de contribuer aux ressources humaines du Secrétariat dans les domaines qui en ont le plus besoin comme l'information et la communication, ainsi que la mobilisation de ressources, via le JPO (Junior Professional Officer programme) et autres régimes similaires, et d'envisager une augmentation de l'allocation de fonds aux ressources humaines requises aux fins de l'exécution efficace et cohérente du programme de travail.

E. Prix d'Istanbul des villes respectueuses de l'environnement

56. Par la décision IG.22/19 de la COP19 (Athènes, Grèce, février 2016) intitulée « Prix des villes respectueuses de l'environnement », les Parties contractantes ont décidé « de créer un Prix des villes respectueuses de l'environnement à attribuer aux villes côtières de la Méditerranée et de le nommer "Prix d'Istanbul des villes respectueuses de l'environnement" », et de demander « au Secrétariat, en utilisant des ressources extra-budgétaires, de finaliser la procédure de nomination et les critères de sélection sur la base des éléments décrits dans l'Annexe, ainsi que les mécanismes de visibilité, afin

qu'ils soient examinés par le Bureau 2016-2017 pour approbation et attribution du premier Prix par la COP20 ».

57. La procédure et la date limite régulières pour l'attribution du Prix, telles que décrites dans la décision mentionnée ci-dessus, sont applicables à partir de l'exercice biennal 2018. Cette année, il reste encore des travaux à effectuer pour développer et finaliser la procédure de nomination et les critères de sélection et remettre pour la première fois le Prix lors de la COP20. À cette fin, et à la suite des consultations entre la Turquie et le Secrétariat concernant la mise en œuvre de la décision, la Turquie a confirmé la fourniture des ressources nécessaires pour lancer la première édition du Prix dans le cadre de la COP20 en décembre 2017, ces ressources s'élevant à EUR 44.000 pour le programme de travail et le budget 2016-2017.

58. Le Secrétariat a poursuivi les travaux de finalisation de la procédure de nomination et des critères de sélection. Les mesures suivantes ont été prises à cet égard : (i) une task-force a été créée (comme prévu à l'Annexe de la décision IG. 22/19) composée de représentants de l'unité de coordination et des composantes du PAM ; (ii) un document provisoire décrivant la nomination et la procédure de sélection a été rédigé, ainsi qu'un formulaire de candidature ; (iii) les deux documents mentionnés ci-dessus ont été révisés par la task-force et sont présentés à l'Annexe V du présent document, aux fins de leur approbation par le Bureau.

59. Sur la base de l'expérience et des enseignements tirés de cette première édition, le Secrétariat, via la task-force, révisera, le cas échéant, la procédure et les critères pertinents.

60. Recommandations proposées :

(a) Le Bureau félicite le Secrétariat et la task-force pour leur travail sur le Prix d'Istanbul des villes respectueuses de l'environnement, approuve la procédure de nomination et de sélection et le formulaire de candidature et, à cette fin, demande au Secrétariat de poursuivre le lancement du Prix conformément à cette procédure, de sorte que la remise de la première édition du Prix ait lieu lors de la COP20.

(b) Le Bureau exprime sa satisfaction à l'égard du soutien apporté par la Turquie à cette procédure.

F. Préparatifs pour la COP20

Dates de la COP20

61. La COP19 a décidé que la COP20 aurait lieu à Tirana, Albanie, du 5 au 8 décembre 2017. Toutefois, en juin 2016 les États membres de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du PNUE ont annoncé que la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA-3) aurait lieu à Nairobi, Kenya, du 4 au 6 décembre 2017. Du fait du chevauchement des deux événements, et afin de garantir le taux de participation le plus élevé possible à la COP20, le Bureau pourrait souhaiter reconsidérer les dates de la COP20. Le Secrétariat propose comme alternatives de dates les 21-24 novembre 2017 ou les 12-15 décembre 2017.

Thème de la COP20

62. Le Secrétariat, après consultations entre l'unité de coordination et les composantes du PAM, suggère, comme thèmes principaux possibles pour la COP20, les thèmes suivants :

(a) Le tourisme et ses impacts croissants sur l'environnement marin et côtier de la Méditerranée

63. Le tourisme est un pilier essentiel des économies méditerranéennes : il représente un nombre d'emplois considérable (11,5% du total des emplois en 2014) et une part importante de la croissance économique (11,3% du PIB régional). Le tourisme est vital pour de nombreux pays du bassin méditerranéen. En outre, les transports maritimes sont étroitement liés au développement du tourisme en Méditerranée. Au fil du temps, les destinations méditerranéennes ont développé et offrent un choix

exceptionnel de produits touristiques couvrant les loisirs, la santé, les sports, la nature, les affaires, ainsi que les croisières et la culture. Toutefois, la croissance économique liée au secteur du tourisme a souvent été obtenue au détriment de l'intégrité de l'environnement et de l'équité sociale. Cette question, qui n'a pas été discutée depuis un certain temps au sein du PNUE/PAM – Convention de Barcelone, est maintenant traitée dans la SMDD 2016-2025 (Annexe à la décision IG.22/2, surtout au titre de l'objectif 2), et dans le plan d'action régional pour la consommation et la production durables en Méditerranée, dont elle constitue l'un des quatre domaines prioritaires (Annexe à la décision IG.22/2).

(b) Cadre régional pour la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) : Améliorer l'intégration pour parvenir à un bon état environnemental et à la durabilité

64. L'adoption (en 2008) et l'entrée en vigueur (en 2011) du protocole sur la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée a permis de reconnaître l'importance d'une approche intégrée de la gestion du développement durable des zones côtières. En outre, la GIZC constitue le thème transversal 1 de la stratégie à moyen terme 2016-2021 du PNUE/PAM (décision IG. 22/1), et elle est incluse dans les objectifs généraux de la SMDD 2016-2025 (décision IG. 22/2). La COP19 a également invité le Secrétariat à définir un cadre régional commun pour la GIZC, à examiner par la COP20. Par conséquent, le thème proposé peut mettre en lumière la façon dont une approche holistique de la GIZC peut contribuer le mieux possible à atteindre les objectifs fixés dans tous les autres documents juridiques et politiques du PNUE/PAM – Convention de Barcelone.

65. Le Bureau est invité à réfléchir sur ces thèmes possibles. Le membre du Bureau d'Albanie, pays hôte de la COP20, ou d'autres membres du Bureau pourraient souhaiter proposer et examiner d'autres thèmes pour la COP20.

Décisions de la COP20

La proposition du Secrétariat consiste à se concentrer, dans la mesure du possible, sur un nombre limité de décisions de fond orientées vers le long terme, en ligne avec la stratégie à moyen terme 2016-2021 du PNUE/PAM, outre les questions soulevées par la COP19. Les membres du Bureau sont invités à discuter de la méthode à suivre pour la préparation de décisions potentielles de la COP20, et à donner des lignes directrices et des conseils au Secrétariat.

66. Recommandations proposées :

(a) Le Bureau décide de changer la date de la COP20 et de la fixer au..., pour éviter un chevauchement avec l'UNEA-3 (*à compléter en fonction des conclusions de la discussion du Bureau*).

(b) Le Bureau prend note des thèmes possibles de la COP20 et ... (*à compléter en fonction des conclusions de la discussion du Bureau*).

(c) Le Bureau approuve la proposition du Secrétariat de se concentrer sur un nombre limité de décisions orientées vers le long terme, en ligne avec la stratégie à moyen terme 2016-2021 et le programme de travail 2016-2017 du PNUE/PAM .

G. Progrès de la mise en œuvre du programme de travail (PdT) 2016-2017

a) Préparation du Bilan de santé 2017 de la Méditerranée

67. Le projet de concept de table des matières et le délai pour la préparation du Bilan de santé 2017 (2017 QSR) sur la base des OE conformes à l'EcAp du PAM et des indicateurs communs connexes a été élaboré en détail, à la suite d'une discussion et d'une approbation en interne, y compris lors de la dernière réunion de la task-force EcAp en juin 2016, à Athènes, Grèce. Ce concept sera également discuté à la réunion CORMON sur la pollution, les 19-21 octobre, à Marseille, France. Depuis l'adoption de la décision IMAP par la COP19, et vu que la mise en œuvre de l'IMAP n'en est encore qu'à ses débuts, il importe de développer une approche qui soit en ligne avec celle d'autres organisations régionales (comme OSPAR et HELCOM) et de s'adapter au court délai imparti pour sa préparation (en tenant compte également de l'insuffisance de données pour certains des indicateurs

IMAP). Comme l'actualisation des programmes de surveillance nationaux est encore en cours dans les pays, il ne sera pas possible de rassembler un ensemble complet de données pour tous les indicateurs IMAP à inclure dans le Bilan de santé 2017. Par conséquent, la méthode la plus pratique à adopter pour le Bilan de santé 2017 consiste à utiliser toutes les données d'indicateur disponibles et de les compléter en comblant les lacunes au moyen de données fournies par d'autres sources, recensées et cartographiées par d'autres partenaires, dans les rapports des PAN, etc.

68. Avant de pouvoir entreprendre une évaluation régionale complète basée sur des indicateurs, plusieurs étapes sont nécessaires. Ces étapes sont les suivantes :

- 1) Élaboration de fiches d'orientation sur les indicateurs – une pour chacun des indicateurs communs IMAP (d'ici octobre 2016)
- 2) Les pays élaborent ou actualisent leurs programmes de surveillance, qui doivent être alignés sur l'IMAP (2016-2017)
- 3) Création d'un système IMAP de communication de données, lié à la plateforme InfoMap du centre INFO/RAC (2016)
- 4) Accord sur le modèle à utiliser par les pays pour communiquer leurs données et métadonnées relatives à chaque indicateur, ainsi que sur le modèle d'évaluation d'indicateur aux fins de l'élaboration de rapports. Ces modèles, qui seront conformes au dernier modèle de déclaration MSFD et comparables à ceux de la convention OSPAR et de la commission HELCOM, seront discutés lors des réunions CORMON afin que les pays se chargent de certains indicateurs. Les résultats de ces tests seront inclus dans le Bilan de santé 2017 et les modèles finals seront présentés aux points focaux PAM et à la COP20 en 2017 pour examen et adoption.

69. Considérant ce qui précède, ce rapport devrait combiner des données quantitatives et des informations qualitatives et définir la procédure à suivre pour le prochain Bilan de santé, lequel devra être entièrement basé sur des données et évaluations nationales. Il est escompté que, pour les indicateurs pour lesquels des données sont disponibles, un certain nombre de pays se chargent de tester les modèles d'évaluation ; les résultats seront inclus en tant qu'études de cas dans le Bilan de santé 2017.

70. Il est suggéré de préparer le Bilan de santé 2017 en tant que rapport interactif à publier en ligne, de sorte qu'il soit largement disponible sur l'internet, visuellement attrayant grâce à l'inclusion de graphiques et d'animations (comme des séries chronologiques de cartes de concentrations), et qu'il puisse inclure des liens vers des études de cas (fournies par les Parties contractantes et également par des partenaires), ou des liens vers d'autres bases de données et sources d'informations. Il sera également nécessaire de préparer et publier une synthèse du rapport.

71. La table des matières du Bilan de santé 2017 est actuellement conçue de telle sorte qu'elle lie les objectifs écologiques et les indicateurs IMAP aux trois thèmes centraux de la stratégie à moyen terme 2016-2021 du PNUE/PAM. 6. Un groupe de travail du Bilan de santé comprenant toutes les composantes du PAM et la task-force EcAp assurera la coordination technique. Ce groupe de travail apportera son concours pour le choix des partenaires, experts et sources d'information supplémentaires et fournira le contenu de base du Bilan de santé 2017. Lors de la réunion CORMON, il sera demandé aux Parties contractantes de réviser et de s'accorder sur les modèles d'évaluation et sur les indicateurs sur lesquels elles sont en mesure de faire rapport. Un projet de rapport sera disponible en janvier 2017 et sera soumis pour révision au groupe de travail Bilan de santé / task-force EcAp ; d'autres contributions seront fournies lors de la réunion CORMON sur les déchets marins en février 2017. Un consultant sera engagé pour l'édition du rapport et un contrat sera souscrit avec une institution/ organisation pertinente pour la création d'une publication interactive en ligne. Un examen par les pairs du rapport sera effectué dans le cadre des réunions du point focal des composantes et de la réunion du point focal PAM en 2017, de manière à finaliser et lancer le rapport lors de la COP20.

72. Recommandation proposée :

Le Bureau approuve la méthode et la procédure proposées pour l'élaboration du Bilan de santé 2017 et encourage les Parties contractantes à fournir des données et des informations pour contribuer au rapport, après révision et discussion d'une proposition détaillée lors de la réunion CORMON en octobre 2016.

b) Mise en œuvre de l'IMAP

73. Conformément à la décision IG.22/7, l'exercice biennal 2016-2017 est centré sur la mise en œuvre nationale, étant donné que la phase initiale de l'IMAP (2016-2019) intégrera les programmes de surveillance et d'évaluation nationaux existants conformes à la structure et aux principes de l'IMAP et les indicateurs communs convenus. Pour aider les Parties contractantes du Sud dans leurs efforts de mise en œuvre (c'est-à-dire la révision et l'actualisation appropriées des programmes de surveillance et d'évaluation nationaux existants de sorte que la mise en œuvre nationale de l'IMAP puisse atteindre un niveau suffisant), l'unité de coordination, en coopération et concertation avec toutes les composantes PAM, la CGPM et ACCOBAMS et avec le soutien du projet Ecap-MED II, procède actuellement à une évaluation des capacités et des besoins en termes de mise en œuvre de l'IMAP des pays du Sud de la Méditerranée.

74. En outre, avec le soutien du projet Ecap-MED II, des formations spécifiques par pays visant à faciliter le développement des programmes de surveillance nationaux – structurés de manière thématique (biodiversité et NIS (espèces allochtones envahissantes), pollution et déchets, littoral et hydrographie) – sont en cours. Le Secrétariat a également publié l'IMAP et des plans à diffuser largement, y compris dans le cadre des formations par pays Il a également élaboré, en coopération avec toutes les composantes PAM, la CGPM et ACCOBAMS, un projet de fiches d'information sur les indicateurs communs pour faciliter la mise en œuvre nationale de l'IMAP et améliorer les détails techniques des différents indicateurs communs au niveau régional.

75. Des avancées conformément à la décision IG. 22/7 sont également prévues pendant l'exercice 2016-2017 au niveau régional puisque, aux fins d'une qualité élevée de l'évaluation, des seuils de départ et des plafonds devront être convenus conformément aux méthodes possibles définies dans le document d'orientation sur la surveillance et l'évaluation intégrées, après accord sur les échelles d'évaluation. Des travaux régionaux concernant le peaufinage du BEE (bon état environnemental) et de ses cibles, suivant la même pratique que dans le passé, seront menés par les groupes de correspondance respectifs sur la surveillance (CORMON), la première réunion CORMON devant avoir lieu en octobre 2016 (CORMON Pollution, qui discutera, entre autres sujets, de questions spécifiques de surveillance et d'évaluation liées aux polluants et à l'eutrophisation, du projet de fiches d'information sur la pollution et les déchets et du Bilan de santé (appelé « concept QSR »). Afin de faciliter le développement du Bilan de santé 2017 (conformément à la décision IG.22/7) sur la base des fiches d'information sur les indicateurs communs et l'évaluation, une task-force interne EcAp, conformément à l'IMAP, a discuté du concept relatif à l'élaboration et à la structure du Bilan de santé 2017 (cf. section a).

76. Des discussions et une coordination sont également en cours au plan technique entre les Secrétariats de l'ACCOBAMS et de la CGPM, afin de garantir la cohérence des efforts de mise en œuvre de l'IMAP, y compris le partage de données.

77. Le centre INFO/RAC a produit un document de réflexion sur les étapes nécessaires au développement d'un système INFO/PAM « compatible IMAP », en faisant observer que les besoins en partage de données et d'informations seront discutés en interne, au sein de la task-force EcAp (constituée de toutes les composantes du PNUE/PAM), ainsi que lors de la prochaine réunion CORMON Pollution et déchets en octobre 2016.

78. Recommandations proposées :

a) Le Bureau approuve la marche à suivre proposée et salue les efforts du Secrétariat en faveur de la mise en œuvre de l'IMAP.

b) Le Bureau exhorte les Parties contractantes à accélérer leurs travaux de développement et à présenter au Secrétariat leurs programmes de surveillance nationaux actualisés et intégrés en fonction de leurs spécificités, à mettre en œuvre le cas échéant les programmes de surveillance existants et à transmettre d'urgence au Secrétariat les données pertinentes de qualité garantie déjà disponibles.

c) Mise en œuvre de la SMDD

79. Le PNUE/PAM a soumis en juillet 2016, via le siège du PNUE, une note conceptuelle à l'ONU-DAES concernant un projet de proposition sur la mise en œuvre de la stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD), concernant le financement disponible pour les projets portant sur l'Agenda 2030 pour le développement durable. Le projet de proposition vise à renforcer la mise en œuvre de la stratégie méditerranéenne de développement durable avec la participation de toutes les parties méditerranéennes intéressées, afin de réaliser les objectifs 1.3.3, 1.4.1 et 1.4.2 du programme de travail et du budget 2016-2017 (décision IG.22/20).

80. Le Secrétariat (unité de coordination et Plan Bleu) a élaboré a) le « Plan de travail pour le comité directeur de la CMDD et la mise en œuvre de la SMDD (2015-2017) » et b) le « Plan de mise en œuvre et de surveillance de la stratégie méditerranéenne de développement durable 2016-2025 », qui ont été envoyés aux membres du comité directeur de la CMDD pour commentaires. Ceux-ci n'ayant exprimé aucun commentaire, les documents ont été finalisés. Le Secrétariat travaille à l'élaboration d'un plan de travail détaillé avec calendrier pour la mise en œuvre de la SMDD. Il convient de noter que le Prix d'Istanbul des villes respectueuses de l'environnement (état d'avancement décrit ci-dessus) peut également être considéré comme un élément de la mise en œuvre de la SMDD, puisque ce Prix est l'une des initiatives phare de la SMDD 2016-2025 (décision IG.22/2).

81. La décision IG.22/17, adoptée par la COP19, invite les Parties contractantes « à participer sur une base volontaire à une procédure simplifiée d'examen par les pairs de la SMDD comme décrit à l'Annexe II de cette décision et demande au Secrétariat de soutenir ce processus ». Cette activité est prévue dans l'objectif 1.3.3 du programme de travail et budget 2016-2017 (décision IG.22/20). Le cadre de référence pour les experts devant soutenir cette procédure d'examen par les pairs a été introduit et deux experts ont été sélectionnés. Une invitation a été envoyée le 17 juin 2016 à tous les membres de la CMDD représentant les Parties contractantes, leur demandant de manifester leur intérêt à participer en tant que pays volontaires au test 2016-2017 de mécanisme simplifié d'examen par les pairs. À la suite de cette lettre et des diverses manifestations d'intérêt, le processus de nomination des trois Parties contractantes, une de chaque groupe, qui participeront à la procédure, est en cours. Le Monténégro et le Maroc ont déjà manifesté leur intérêt. En outre, un projet de rapport méthodologique sur le mécanisme simplifié d'examen par les pairs des stratégies nationales de développement durable a été élaboré. La 1^{re} réunion de travail du mécanisme simplifié d'examen par les pairs (SIMPEER) est fixée au 18 octobre 2016 à Barcelone, Espagne ; elle aura pour but d'examiner le rapport méthodologique et la feuille de route, ainsi que le projet de structure du rapport maître sur la « Mise en œuvre de la SMDD au moyen du mécanisme simplifié d'examen par les pairs » et de préparer les prochaines étapes en tenant compte des attentes et des besoins des pays.

82. La SMDD (décision IG.22/5) prévoit que la surveillance régulière de la stratégie impliquera l'établissement d'un tableau de bord d'indicateurs de durabilité recueillant des données sur la Méditerranée. Cette activité est prévue dans l'objectif 1.4.2 du programme de travail et budget 2016-2017 (décision IG.22/20). À cet égard, un processus d'élaboration d'indicateurs de durabilité a été lancé. Un atelier initial intitulé « Comment surveiller la SMDD 2016-2025 » a été organisé à Saint-Laurent du Var, France, les 30-31 mars 2016. À la suite de ce premier atelier, un atelier technique intitulé « Comment surveiller la mise en œuvre de la SMDD 2016-2025 et le plan d'action régional pour une consommation et une production durables (CPD) en Méditerranée » est prévu le 17 octobre 2016, à Barcelone, Espagne. Dans le cadre de cet atelier, une première version du tableau de bord de la SMDD sera présentée et discutée, principalement sur la base des résultats de l'atelier de Saint-Laurent du Var. Pendant cette même réunion, une première série d'indicateurs CPD sera

présentée et discutée, en lien avec le plan d'action régional pour une consommation et une production durables (CPD) en Méditerranée (décision IG. 22/5).

83. Recommandations proposées :

Le Bureau salue les avancées relatives à la mise en œuvre de la SMDD 2016-2025.

d) Préparation de la stratégie actualisée de mobilisation des ressources

84. Dans sa décision IG.22/1 « Stratégie à moyen terme (SMT) 2016-2021 PNUE/PAM », la COP19 demande au Secrétariat de « préparer, pour adoption par la COP20, une nouvelle stratégie globale de mobilisation des ressources correspondant à la durée de la MTS ». Cette activité est prévue dans l'objectif 1.1.4 du programme de travail et budget 2016-2017 (décision IG.22/20). Le Secrétariat prépare actuellement le cadre de référence pour la mission y relative, qui consiste à préparer une étude prospective afin de recenser les opportunités de financement pour les priorités régionales et nationales et à mettre à jour la stratégie de mobilisation des ressources PAM, y compris le développement d'un mécanisme de communication cohérent pour l'ensemble du PAM et ciblant les donateurs/ les partenaires.

Annexe I

Accords avec les pays hôtes concernant les CAR (centres d'activités régionales)

État d'avancement des accords avec les pays hôtes

Les travaux d'harmonisation du statut institutionnel des CAR avancent plus lentement que prévu, car ceux-ci ont des formes juridiques très variées. Les accords avec les pays hôtes (APH) actualisés en sont à différents stades de maturité, étant donné les spécificités de chaque CAR. Les principales difficultés rencontrées sont résumées ci-dessous :

PLAN BLEU

Il reste encore des divergences entre la France et le PNUE au sujet de l'APH (accord avec le pays hôte) du Plan Bleu. Toutefois, la discussion se poursuit en vue d'atteindre un accord dès que possible.

PAP/CAR

La Croatie et le PNUE ont clarifié l'accord PAP/CAR avec le pays hôte. La Croatie souhaiterait que tous les APH soient clarifiés et prêts avant de signer le nouvel APH pour le PAP/CAR. Il convient de noter que l'actuel accord avec le pays hôte, signé en 1996, n'est pas très différent du nouvel accord.

REMPEC

L'accord entre le gouvernement de Malte et l'OMI (Organisation maritime internationale) concernant le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) a été signé en 1990. En novembre 2006, le secrétaire général de l'OMI a envoyé un projet d'APH au ministre des affaires étrangères de Malte. La signature de ce projet est toujours en suspens, dans l'attente des résultats des discussions entre le REMPEC et Malte sur les dispositions du projet concernant la maintenance des locaux, et notamment le lancement d'importants travaux. Une fois achevées ces discussions, le projet d'APH devrait être signé par le gouvernement maltais, l'OMI et le PNUE.

ASP/CAR

La relation ASP/CAR avec le gouvernement tunisien est régie par un APH signé entre le PNUE et le ministère des affaires étrangères tunisien (au nom du gouvernement tunisien) en 1991 et par l'addendum signé entre le PNUE et le ministère de l'environnement tunisien en 2013. Le ministère de l'environnement tunisien dirige la procédure de signature du nouvel APH, qui implique la participation de différentes autorités nationales compétentes. Les travaux sont en cours, bien que les difficultés de coordination entre autorités nationales subsistent.

CPD/CAR

Les travaux de définition d'un statut juridique propre pour le centre CPD/CAR sont en cours (c'est, pour le centre, une condition préalable nécessaire à la procédure de signature de l'APH). Le gouvernement espagnol travaille à la définition du cadre de référence pour ce statut juridique spécifique. Le centre est actuellement hébergé par l'Agence catalane des déchets. Rien n'a filtré au sujet d'éventuelles difficultés liées à l'introduction d'un nouveau modèle d'APH.

Annexe II

Analyse préalable de la situation actuelle et des options et impacts d'une transformation des points focaux (PF) en points focaux thématiques

Analyse préalable de la situation actuelle et des options et impacts d'une transformation des points focaux en points focaux thématiques

1. Historique des points focaux (PF) dans le cadre du système Convention de Barcelone/PAM, et marche à suivre

Les points focaux, désignés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone, sont un élément important de la structure du PNUE/PAM ; ils jouent un rôle vital en matière d'examen de l'avancée des travaux et de garantie de la mise en œuvre au niveau national. Comme indiqué dans le PAM Phase II, dans le cadre de la Convention de Barcelone, les points focaux du PAM sont actuellement responsables du suivi et de la coordination des activités du PAM au niveau national et de la diffusion des informations. Des points focaux spécifiques sont également désignés pour assurer le suivi de la mise en œuvre nationale d'un protocole et /ou les activités des centres d'activités régionaux (points focaux INFO/RAC, PB/CAR, PAP/CAR, REMPEC, ASP/CAR, CPD/CAR) et MED POL (points focaux MED POL)

L'établissement des points focaux a pour origine le besoin ressenti très tôt de disposer d'experts nationaux nommés pour guider et soutenir le développement des programmes du plan d'action pour la Méditerranée. En fait, ce besoin a été mis en lumière pour la première fois à la réunion intergouvernementale sur la protection de la Méditerranée (1975, Barcelone, Espagne) qui a adopté le plan d'action pour la Méditerranée, lequel dans son point 6 (a) demande au directeur exécutif du PNUE d'« *organiser des réunions d'experts nationaux afin de guider le développement des différentes parties du programme ci-dessus* ».

Plus tard, au cours de la réunion intergouvernementale des États riverains de la Méditerranée sur le Plan bleu (Split, Yougoslavie, 1977), l'importance des points focaux nationaux a été réaffirmée et il a été demandé aux gouvernements de désigner des points focaux pour des activités importantes à la fois pour le Plan bleu (PB/CAR) et pour le programme d'actions prioritaires (PAP/CAR), afin, principalement, *d'exercer des responsabilités de coordination entre les administrations et agences nationales impliquées dans la mise en œuvre*. Lors de la réunion extraordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, en 1982, il a été décidé de renforcer le rôle de ces points focaux.

Lors de leur 5^e réunion ordinaire (Athènes, Grèce, 7-11 septembre 1987) les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont décidé d'établir un comité scientifique et un comité socio-économique (UNEP/IG.74/5, Section II.A), en tant qu'organes subsidiaires permanents des Parties contractantes, qui se réuniraient chaque année en avril/mai. La structure actuelle des points focaux nationaux de chaque composante du plan d'action pour la Méditerranée a été conservée, mais les réunions de ces points focaux ne seraient convoquées sur une base ad hoc que si l'exécution d'un programme en particulier l'exige (UNEP(OCA)/MED WG.1/12). À l'époque, il y avait des coordinateurs MED POL nationaux pour chaque Partie contractante participant au programme MED POL.

Dans le cadre de la Phase II du PAM, adoptée par la COP9 (Barcelone, Espagne, 1995), la nécessité de renforcer les capacités institutionnelles et la coordination politique se fait sentir dans de nombreuses situations, et sa Partie III.1 (Dispositions institutionnelles) dispose explicitement la nomination de points focaux *chargé d'assurer le suivi et la coordination des activités du PAM au niveau national ainsi que la diffusion des informations*. En outre, elle dispose également que *des points focaux spécifiques sont nommés par le point focal national pour assurer le suivi de la mise en œuvre d'un protocole ou les activités d'un centre régional d'activités*.

La désignation de PF pour d'autres CAR est officiellement prévue par certaines décisions des Parties contractantes, comme la décision IG17/10, Annexe V, adoptée par la COP15 (Almeria, Espagne, 15-18 janvier 2008), disposant que les Parties contractantes nomment un PF Gouvernemental, un PF Prévention, un PF OPRC (convention internationale sur la préparation, la lutte et la coopération en matière de pollution par les hydrocarbures), un PF 24 heures et un PF Assistance mutuelle. De même, les recommandations adoptées par les Parties contractantes lors de leur réunion à Montpellier, France,

en 1996 (IG8/7) disposent la *nomination immédiate de points focaux nationaux liés à la production plus propre pour permettre la coopération avec le CP/CAR (appelé ultérieurement CPD/CAR)*.

En outre, deux protocoles exigent explicitement la désignation de points focaux nationaux pour soutenir leur mise en œuvre, à savoir le protocole Aires spécialement protégées et diversité biologique (ASP/DB) dans son article 24, et le protocole Gestion intégrée des zones côtières (GIZC) dans son article 30. En vertu de ces protocoles, les points focaux sont chargés d'assurer la liaison avec le centre responsable des aspects techniques et scientifiques de la mise en œuvre du protocole et de diffuser les informations aux niveaux national, régional et local.

La décision IG.17/5 (Document de gouvernance) adoptée par la COP15 (Almeria, Espagne, 2008) contient une description claire et détaillée du rôle des points focaux (tant les points focaux PAM que CAR), ainsi que des informations sur leur procédure de désignation et leurs principales tâches. Comme décrit ci-dessus, les points focaux sont désignés par les Parties contractantes et leurs principales tâches comprennent, entre autres, la coordination et la liaison entre le Secrétariat ou les CAR et les autorités nationales, le soutien de la mise en œuvre au niveau national des politiques et programmes adoptés dans le cadre du PAM / Convention de Barcelone ou les CAR, la coordination avec les différentes autorités nationales, la communication, la diffusion des informations, etc.

Bien que le système actuel de points focaux ait, dans la pratique, très bien fonctionné dans les années passées, les Parties contractantes ont décidé qu'une réforme institutionnelle des points focaux était nécessaire afin de *améliorer l'efficacité, la cohérence et la transparence de la gouvernance de la Convention de Barcelone/ système PAM*. L'objectif est de passer des points focaux par composante PAM à des points focaux par domaine thématique/ protocole (points focaux thématiques), comme déclaré dans l'Annexe II de la décision IG.21/13 (Gouvernance) adoptée par la COP18. Leurs responsabilités resteront à peu près les mêmes puisque, selon la décision susdite, ils assureront les fonctions attribuées aux points focaux en vertu de l'article 24 du protocole ASP/DB et de l'article 30 du protocole GIZC. En outre, ils assureront la liaison nationale de la mise en œuvre des aspects techniques et scientifiques des protocoles thématiques et, dans ce contexte, coopéreront avec le Secrétariat et les centres de soutien correspondants, et diffuseront les informations aux niveaux national, régional et local.

Cette réforme institutionnelle est également traitée dans la stratégie à moyen terme 2016-2021 du PNUE/PAM, adoptée par la COP19 en 2016 (décision IG.22/1), puisque le résultat indicatif clé 1.1.3 pour les questions de gouvernance prévoit l'examen, par la COP20, des impacts d'une transition vers des points focaux thématiques au sein du système PNUE/PAM, afin de renforcer les connexions entre les thèmes principaux et transversaux et de faciliter la coordination au niveau national entre les secteurs pertinents.

Le Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, lors de sa 82^e réunion, a demandé au Secrétariat de préparer une analyse préliminaire de la situation actuelle et des options et impacts liés à une transition vers un système de points focaux thématiques, en tenant compte, le cas échéant, des pratiques actuelles d'autres accords multilatéraux, puis de soumettre cette analyse à sa 83^e réunion pour de plus amples discussions et orientations (UNEP(DEPI)/MED BUR.82/7). En ce qui concerne les autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, les exemples d'OSPAR et HELCOM ont été examinés. Les commissions HELCOM et OSPAR n'ont pas de système de points focaux similaire à celui du PNUE/PAM. Les réunions des groupes permanents et des groupes à durée limitée d'HELCOM ainsi que des comités principaux d'OSPAR jouent un rôle similaire à celui des réunions des points focaux, dans la mesure où elles réunissent des représentants des Parties contractantes qui travaillent à la mise en œuvre de différents programmes. Toutefois, la nature de ces structures et le rôle des représentants est plus technique et pas aussi lié à la politique/ gouvernance que les points focaux du système PNUE/PAM.

Plus précisément, dans le système OSPAR, le rôle des points focaux PAM est assumé par les chefs de délégation et par le groupe de coordination récemment établi qui compte parmi ses responsabilités la coordination des travaux des comités principaux afin de faciliter le développement d'indicateurs communs, en vue d'améliorer la mise en œuvre de la directive-cadre MSFD de l'UE (Stratégie pour le

milieu marin). Dans le cadre de l'OSPAR, l'organe équivalent aux points focaux des composantes du PAM sont les cinq comités principaux. Les comités principaux sont thématiques et couvrent les domaines traités par la commission OSPAR : (a) Substances dangereuses et eutrophisation, (b) Industrie offshore, (c) Substances radioactives, (d) Comité de la biodiversité, (e) Impacts environnementaux et activités humaines. Les dispositions en matière de gouvernance de ces comités principaux, qui figurent dans le règlement de l'OSPAR,¹ disposent que le président reste en fonction pendant deux ans, sauf décision contraire du comité principal lors d'une élection, et que l'une des tâches du président est la soumission des rapports, comme spécifié dans le cadre de référence de ce comité principal.

2. Options et impacts d'une transition vers des points focaux thématiques

Actuellement, le système PNUE/PAM comprend deux types de points focaux, à savoir les points focaux PAM et les points focaux des composantes du PAM qui relèvent de chaque composante du PAM (MED POL et centres d'activités régionaux).

À la suite du mandat donné par les Parties contractantes à la COP18 de passer des points focaux des composantes du PAM à des points focaux thématiques, une analyse préliminaire a été effectuée afin d'examiner les principaux avantages et inconvénients du système actuel, ainsi que ceux d'un système à points focaux thématiques. Les six thèmes de la stratégie à moyen terme (SMT) 2016-2021 du PNUE/PAM (décision IG.22/1) ont été retenus comme étant les thèmes les plus pertinents pour les points focaux thématiques. Il s'agit des trois thèmes clés (thèmes 1-3), à savoir Pollution provenant de sources situées à terre et en mer, Diversité biologique et écosystèmes, et Interactions et processus terrestres et marins, et des trois thèmes transversaux (thèmes 4-6), à savoir Gestion intégrée des zones côtières (GIZC), Consommation et production durables (CPD), et Adaptation au changement climatique. Les résultats de l'analyse préliminaire sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Points focaux des composantes	Poins focaux thématiques
Avantages	
Sept points focaux des composantes par Partie contractante : ils rassemblent une expertise pluridimensionnelle ; ils représentent différents secteurs /acteurs nationaux, couvrent la totalité du champ d'action du PAM, jouent un rôle crucial dans la mise en œuvre technique de la Convention de Barcelone et ses protocoles.	Six points focaux thématiques correspondant aux thèmes clés de la stratégie à moyen terme (SMT) faciliteront la mise en œuvre de la SMT.
Expérience et stabilité de longue date, suivi efficace de la mise en œuvre des protocoles.	Forme plus efficace de collaboration escomptée entre les points focaux thématiques aux niveaux national et régional. Le passage à des points focaux thématiques pourrait améliorer la coordination et l'intégration nationales.
Des canaux de communication claire et une collaboration efficace entre les points focaux et les composantes du PAM (c'est-à-dire entre le Secrétariat et les gouvernements nationaux) ont été établis dans le cadre du système actuel.	L'on escompte que les points focaux thématiques transversaux ajouteront de la valeur aux travaux de l'ensemble du système et que ceux-ci ne se feront plus sur une base sectorielle, ce qui réduira le cloisonnement.

¹ Tel que révisé par l'OSPAR 2001 (Annexe 29), l'OSPAR 2002 (Annexe 10), l'OSPAR 2005 (Annexe 25). Modifications rédactionnelles effectuées par l'OSPAR 2012 (cf. OSPAR 12/22/1, §§12.5-12.6). Règlement 39 – Juristes/Linguistes, modifié par l'OSPAR 2013.

<p>Le système de points focaux tel qu'il se présente actuellement couvre les travaux entrepris par toutes les composantes du PAM (ceci est particulièrement important pour les CAR qui ne sont pas clairement liés à un protocole mais qui, cependant, jouent un rôle crucial dans le développement et la mise en œuvre de la Convention de Barcelone).</p>	<p>Amélioration escomptée de l'efficacité, de l'intégration et de la transparence de la gouvernance de la Convention de Barcelone/système PAM.</p>
<p>La transition est prévue dans le cadre de l'évaluation/ amélioration globale de l'efficacité de la Convention de Barcelone-système PNUE/PAM tel que visé dans les décisions « Gouvernance » des récentes COP (par ex. COP15, COP17, COP18)</p>	<p>Une transition vers des points focaux thématiques pourrait venir juste à point par rapport à des procédures parallèles comme l'évaluation du PAM II (suivi des COP18 et COP19)</p>
	<p>Permettrait de tirer parti de l'expérience d'autres organes utilisant des structures similaires, comme OSPAR et HELCOM, le cas échéant.</p>
	<p>Des points focaux plus techniques et moins politiques seraient constitués. Cela créera des opportunités d'amélioration des travaux techniques effectués par les points focaux.</p>
Inconvénients	
<p>Le système actuel nécessite un meilleur alignement sur la structure législative du PNUE/PAM, étant donné que les deux protocoles exigent explicitement la désignation de points focaux nationaux pour soutenir leur mise en œuvre, à savoir le protocole ASP/DB (article 24) et le protocole GIZC (article 30)</p>	<p>Les points focaux thématiques pourraient ne pas posséder la compétence et la représentation nécessaires pour couvrir l'ensemble du champ d'application du thème dont ils sont responsables (c'est-à-dire la pollution).</p>
<p>Manque d'intégration et de coordination entre les différents points focaux sectoriels/ composantes au niveau de la Partie contractante.</p>	<p>Il sera nécessaire de nommer de nouveaux points focaux, ce qui pourrait nuire à la continuité des travaux et entraver l'expérience acquise des points focaux actuels (dans le cas où ces points focaux sont différents des points focaux existants).</p>
<p>Prévalence de l'approche sectorielle et du cloisonnement.</p>	<p>Le problème du manque de coordination et d'intégration pourrait ne pas être résolu (par ex. dans le cas d'OSPAR, les groupes thématiques ont connu des problèmes d'intégration et de coordination qui ont récemment conduit à la création d'un nouvel organe, le groupe de coordination).</p>
	<p>Certaines composantes du PAM, qui sont cruciales pour la mise en œuvre de la Convention de Barcelone, pourraient se retrouver sans points focaux. En outre, le canal de communication pourrait s'avérer problématique : comment les points focaux thématiques communiqueront-ils</p>

	avec les différentes composantes ? Il est difficile de savoir dans quelle mesure ce qui précède affectera le fonctionnement du système PNUE/PAM à long terme.
	Certains points focaux thématiques pourraient avoir un vaste agenda, tandis que celui d'autres points focaux pourrait être plus limité, d'où un manque d'homogénéité. Parallèlement, les travaux de différents points focaux thématiques pourraient se chevaucher (comme par ex. dans OSPAR).
	La transition pourrait conduire à la création de points focaux plus techniques et moins politiques /moins liés à la gouvernance (comme c'est le cas pour OSPAR et HELCOM). Cette solution créera des opportunités (voir ci-dessus), mais présente également des inconvénients quant à la capacité des points focaux en matière de prise de décision.

Outre les avantages et inconvénients décrits ci-dessus, une transition réussie vers un système de points focaux thématiques nécessite que certaines **conditions préalables** soient remplies :

Les points focaux thématiques doivent être établis par une décision COP. Pour garantir l'alignement complet sur la structure législative du PNUE/PAM, il convient de s'assurer que l'établissement du PF thématique pour la diversité biologique et la GIZC n'est pas en contradiction avec les articles respectifs des deux protocoles.

Il est crucial de définir parfaitement les tâches des points focaux thématiques en ce qui concerne la mise en œuvre des protocoles.

Considérant les résultats de l'analyse ci-dessus, l'historique et les pratiques actuelles d'autres accords multilatéraux, les principales options suivantes sont proposées :

1. Transition d'essai : transformation des points focaux PAP/CAR et ASP/CAR en points focaux GIZC et ASP/DB, respectivement. Cette transition couvrira la désignation de points focaux nationaux pour soutenir la mise en œuvre du protocole GIZC et du protocole ASP/DB. Ces points focaux joueront également le rôle de points focaux pour le thème 2 et pour les thèmes 3 et 4 de la SMT, respectivement, sans changement pour le reste des points focaux des composantes du PAM.
2. L'option 1 et la combinaison des autres points focaux de composantes en tant que points focaux thématiques (MED POL et les PF REMPEC à considérer tous les deux comme PF thématiques pour le thème 1 ; les PF Plan Bleu et PAP/CAR en tant que points focaux pour le thème 6 (changement climatique) ; les PF CPD/CAR en tant que points focaux pour le thème 5. Les points focaux Plan Bleu contribueront également à la mise en œuvre des activités liées à la SMDD.

Certaines considérations supplémentaires peuvent être tirées de l'analyse présentée ci-dessus :

- a) L'une des principales motivations de la transition suggérée vers des points focaux thématiques, comme mentionné également dans l'Annexe II de la décision IG.21/13, est qu'elle est explicitement requise dans le protocole ASP/DB (article 24) et dans le protocole GIZC (article 30).

- b) Dans le cas de ces deux protocoles (ASP/DB et GIZC), la transition des points focaux ne devrait pas affecter considérablement l'équilibre du système actuel, puisque ces deux protocoles sont étroitement liés à deux centres d'activités régionaux spécifiques (ASP/CAR pour le protocole ASP/DB et PAP/CAR pour le protocole GIZC), comme mentionné explicitement dans le texte des protocoles.
- c) Le manque d'intégration et de coordination entre les différents points focaux sectoriels, qui est le défaut du système actuel, ne sera pas nécessairement résolu avec la transition vers des points focaux thématiques (comme l'a montré l'exemple d'OSPAR, où les comités ont nettement tendance à fonctionner comme des entités séparées, ce qui a créé la nécessité d'un nouvel organe, le groupe de coordination).
- d) Un rôle dans la mise en œuvre du programme de travail pourrait être envisagé pour les points focaux pendant toute la durée de l'exercice biennal et pas seulement pendant la réunion biennale des points focaux (comme c'est le cas, par exemple, pour les comités OSPAR).

Considérant ce qui précède, il est proposé de procéder d'abord à une transition vers des points focaux thématiques pour les protocoles ASP/DB et GIZC. L'on escompte que le processus, les défis et l'impact d'une telle transition pourront fournir une contribution utile à la poursuite de l'examen de ce sujet à l'avenir.

Toutefois, indépendamment de cette transition, le processus de coordination interne au niveau des Parties contractantes est absolument nécessaire pour garantir la cohérence et l'intégration de toutes les politiques pertinentes et pour favoriser l'efficacité du fonctionnement du système de la Convention de Barcelone - PNUE/PAM, la réussite de la mise en œuvre de l'approche écosystémique et la concrétisation de la vision de la stratégie à moyen terme. En outre, la coordination au niveau du Secrétariat, entre l'unité de coordination et toutes les composantes du PAM est également très importante pour garantir la cohérence et l'efficacité du système de la Convention de Barcelone - PNUE/PAM. Le travail du comité exécutif de coordination et des task-forces ad hoc horizontales est très utile à cet égard. Enfin, la cohérence et l'intégration entre les travaux des différents groupes de points focaux (thématiques ou composantes), moyennant - par exemple - des réunions conjointes, est une pratique très utile qui devrait être appliquée le cas échéant.

Annexe III

Cadres de référence pour l'évaluation du PAM II

Cadres de référence de l'évaluation du PAM II

1. Historique

À la COP18 (Istanbul, Turquie, 3-6 décembre 2013) les Parties contractantes ont adopté la décision IG.21/16 sur l'évaluation du plan d'action pour la Méditerranée et décidé de « Lancer un processus d'évaluation de la phase II du PAM dans l'intention de s'attaquer efficacement au défi du développement durable et à la nature irréversible des impacts sur l'environnement et les ressources, en vue de proposer une décision sur la meilleure marche à suivre, y compris l'éventuelle adoption, à la 19^e réunion des Parties contractantes, de la phase III du PAM ».

Lors de la COP19 (Athènes, Grèce, février 2016), les Parties ont choisi l'option ii figurant dans le document UNEP(DEPI)/MED IG.22/23, qui concerne l'application de la décision IG.21/16 sur l'évaluation du plan d'action pour la Méditerranée. En conséquence, le document sur la Phase II du plan d'action pour la Méditerranée sera adapté afin de refléter les évolutions importantes du système du PAM en matière de questions thématiques. Les Parties contractantes ont également convenu qu'un groupe de travail à composition ouverte de points focaux PAM, sous la conduite du Bureau, doit être chargé d'actualiser le document aux fins de sa soumission aux Parties contractantes à la COP20. Ce groupe devrait se réunir au moins une fois en 2016-2017.

À la 82^e réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, le coordinateur a présenté au Bureau la marche à suivre proposée pour la mise en œuvre des conclusions de la COP19 sur ce sujet, pour approbation. Le Bureau a demandé au Secrétariat d'appliquer la marche à suivre suivante pour la mise en œuvre des conclusions de la COP19 :

- (a) le Secrétariat prépare des cadres de référence pour cette mission en prenant également en compte la SMDD, lesquels seront présentés au Bureau lors de sa 83^e réunion ;
- (b) le Secrétariat envoie aux points focaux des invitations à participer ou à nommer leurs représentant au groupe de travail à composition ouverte ;
- (c) le Bureau nomme l'un de ses membres pour qu'il dirige le groupe de travail avec le soutien du Secrétariat ;
- (d) le groupe de travail tient sa réunion au premier trimestre 2017 (si les fonds externes sont disponibles) ;
- (e) le groupe de travail prépare ses conclusions à temps pour les présenter à la 84^e réunion du Bureau ;
- (f) le Bureau communique ses recommandations à la réunion des points focaux du PAM en 2017 aux fins de leur présentation à la COP20 avec les conclusions du groupe de travail.

2. Tâches du groupe de travail

Afin de mettre en œuvre l'option ii contenue dans le document UNEP(DEPI)/MED IG.22/23 sur la mise en œuvre de la décision IG.21/16 relative à l'évaluation du plan d'action pour la Méditerranée, le document concernant la Phase II du plan d'action pour la Méditerranée doit être adapté afin de refléter les développements clés survenus depuis son adoption à la COP9 (Barcelone, Espagne, 5-8 juin 1995). Comme indiqué dans le document UNEP(DEPI)/MED IG.22/23, il existe une forte correspondance entre les domaines thématiques du PAM II et la volonté de traiter efficacement le défi du développement durable et la nature irréversible des impacts sur l'environnement et les ressources. Néanmoins, au vu de l'option ii, il s'avère nécessaire de procéder à certaines mises à jour du texte du PAM II afin qu'il reflète l'évolution de la situation en matière de développement durable et du système PAM même. Parallèlement, le contexte du PAM II, ses objectifs, priorités et activités thématiques restent pertinents étant donné que son texte est suffisamment flexible pour s'adapter aux

développements mondiaux ; en outre, il est parfaitement complété par les nouveaux outils et instruments, les protocoles et amendements exhaustifs que le système PAM a adoptés et mis en œuvre.

La tâche du groupe de travail consiste donc à actualiser concrètement le PAM II afin qu'il reflète l'évolution de la situation en matière de développement durable et du système PAM même. Pour ce faire, trois étapes principales ont été définies :

- i) recenser les principaux changements depuis l'adoption du PAM II, des décisions COP pertinentes et des autres documents qui les reflètent ;
- ii) recenser les principales parties/sections du PAM II qui sont obsolètes et exigent une mise à jour concrète ;
- iii) actualiser le texte du PAM II en fonction des changements survenus depuis son adoption, surtout les parties nécessitant avec le plus d'évidence une mise à jour, et convenir du texte actualisé pour soumission aux points focaux PAM et à la COP20.

La section suivante du présent document contient un bref résumé des principaux changements survenus depuis l'adoption du PAM II, afin de faciliter le travail du groupe de travail à composition ouverte.

3. Principaux changements depuis l'adoption du PAM II

Comme décrit dans le document UNEP(DEPI)/MED IG.22/23, la Phase II du PAM a été adoptée il y a vingt ans et depuis lors l'agenda du PAM a évolué en réaction à l'agenda mondial. Ces principaux changements sont les suivants :

Développements ayant affecté le système PAM depuis l'adoption de la Phase II du PAM

- entrée en vigueur de la Convention de Barcelone amendée en 2004 ;
- entrée en vigueur du protocole Offshore en 2011 ;
- adoption d'un nouveau protocole sur les déchets dangereux en 1996, entré en vigueur en 2008 ;
- adoption du protocole ASP/DB amendé en 1995, entré en vigueur en 1999 ;
- adoption d'un nouveau protocole sur la gestion intégrée des zones côtières (GIZC) en 2008, entré en vigueur en 2011 ;
- adoption du protocole LBS (« tellurique ») amendé en 1996 (entré en vigueur en 2008) et de dix plans régionaux avec programmes de mesures et calendriers de mise en œuvre, comme prévu à l'article 15 du protocole LBS ;
- adoption du programme d'action stratégique pour traiter la pollution provenant de sources situées à terre (PAS-MED) en 1997, adoption des PAN en 2005 et révision de ceux-ci en 2015 ;
- adoption du programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique en Méditerranée (PAS-BIO) en 2003 ;
- adoption du protocole Prévention et situations critiques amendé en 2002, entré en vigueur en 2004 ;
- adoption de la stratégie régionale de prévention et de lutte contre la pollution marine provenant des navires en 2005 ;
- établissement de la commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) en 1996 ;
- adoption de la feuille de route et du calendrier pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée, y compris la vision, les buts, les objectifs écologiques méditerranéens et les cibles du BEE (décisions IG.17/6, IG.20/4 et IG.21/3) ;
- adoption du document de gouvernance d'Almeria (décision IG.17/5) ;
- Adoption du programme de travail quinquennal 2010-2014 du PNUE-PAM (décision IG.19/17, Appendice I) ;
- adoption de la décision sur la gouvernance à la COP18 (décision IG.21/9) ;
- adoption de la stratégie à moyen terme 2016-2021 du PNUE/PAM (qui introduit un cycle de six ans) par la COP19 (décision IG.22/1) ;

- formulation de la stratégie méditerranéenne pour le développement durable en 2005, et renouvellement de l'engagement avec l'adoption de la stratégie méditerranéenne pour le développement durable 2016-2025 par la COP19 (décision IG.22/2) ;
- adoption du programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer Méditerranée et du littoral et critères d'évaluation connexes (IMAP) par la COP19 (décision IG.22/7);
- adoption du plan d'action régional pour la consommation et la production durables en Méditerranée par la COP19 (décision IG.22/5);
- approbation du cadre régional d'adaptation au changement climatique pour la mer Méditerranée et le littoral par la COP19 (décision IG.22/6).

Développements survenus en dehors du système PAM depuis l'adoption de la Phase II du PAM

- Conférences Rio+10 et Rio+20, notamment dans les domaines suivants :
 - économie verte ;
 - changement climatique ;
 - consommation et production durables.
- L'Agenda 2030 pour le développement durable, y compris ses objectifs de développement durable (adopté par le sommet des Nations Unies en septembre 2015).
- Reconnaissance et application largement répandues de l'approche écosystémique.
- Attention accrue portée au changement climatique :
 - quatrième et cinquième rapports d'évaluation du GIEC ;
 - adoption de l'accord de Paris.
- Renforcement de la législation de l'UE en matière d'environnement marin et côtier, notamment avec la directive-cadre «stratégie pour le milieu marin » et la directive sur la planification de l'espace maritime.
- Importance croissante de la gouvernance environnementale :
 - établissement de l'assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA) ;
 - renforcement du cadre international pour le développement durable, notamment avec l'établissement d'un Forum politique de haut niveau pour le développement durable (HLPF) ;
 - émergence d'autres acteurs agissant pour la protection de la Méditerranée (par ex. fondation de l'Union pour la Méditerranée, destinée à renforcer les acquis du Partenariat euro-méditerranéen /Processus de Barcelone, Banque mondiale, FEM) ;
 - développements dans le domaine de la gouvernance des océans au niveau mondial et des Nations Unies (par ex. programme ABNJ, ZMP (zones marines protégées), exploitation des grands fonds marins).

4. Processus et calendrier

Les travaux du groupe de travail (GdT) à composition ouverte s'appuieront sur les décisions et recommandations décrites dans la section « Historique ». Plus précisément, il est proposé que :

- Au cours de sa 83^e réunion, le Bureau nommera l'un de ses membres pour qu'il dirige les travaux du GdT avec le soutien du Secrétariat.
- Après la 83^e réunion du Bureau, pour la mi-novembre 2016, le Secrétariat enverra aux points focaux des invitations à participer ou à désigner leurs représentants au GdT à composition ouverte.
- Une fois le GdT constitué, le Secrétariat l'aidera dans son travail et lui fournira les informations de base nécessaires.
- Le GdT travaillera principalement sous forme électronique.
- Le GdT se réunira une fois pendant deux jours au premier trimestre 2017 (février/mars 2017), à condition que des fonds externes soient disponibles. La réunion aura lieu à Athènes, Grèce (siège du PNUE/PAM) et un service d'interprétation sera assuré en anglais et en français. Le

Secrétariat poursuivra ses efforts pour trouver des ressources externes à hauteur de EUR 70.000 afin, entre autres, de permettre la tenue de cette réunion.

- À la suite de cette réunion, le GdT finalisera ses conclusions en avril 2017, aux fins de leur soumission à la 84^e réunion du Bureau (prévue pour juin 2017).
- Lors de sa 84^e réunion, le Bureau discutera de la question et formulera ses recommandations à la réunion des points focaux du PAM en 2017 (prévue pour septembre 2017).
- Si nécessaire et pour autant que des fonds externes soient disponibles, une réunion d'une journée du GdT pourrait être organisée immédiatement après la réunion des points focaux du PAM, afin que le GdT puisse réviser sa contribution en prenant en compte les recommandations du Bureau.
- À la suite de la discussion de la réunion des points focaux du PAM, le document final sera présenté (sous la forme d'une décision) à la COP20 avec les conclusions du groupe de travail.

5. Budget indicatif

Réunion du GdT (2 jours en février/mars 2017)	50.000 EUR
Réunion du GdT (septembre 2017-avant la réunion NPF)	10.000 EUR
Consultant (pour aider le GdT)	10.000 EUR
TOTAL	70.000 EUR

Annexe IV

Tableau d'évaluation des candidatures de Partenaires du PAM

INFORMATIONS SUR LES CANDIDATS

ACRONYME	NOM COMPLET	Pays	Objectifs
UNISI	Sustainable Development Solutions Network (SDSN) Mediterranean, hébergé et géré par University of Siena (UNISI)	Italie	La mission de UN Sustainable Development Solutions Network (SDSN) est de mobiliser l'expertise scientifique et technologique mondiale pour promouvoir la résolution de problèmes pratiques pour le développement durable, y compris la conception et la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD). Haute qualité de didactique et de recherche à dimension internationale. Promotion de développements durables.

ÉVALUATION**Conditions générales pour l'accréditation****Deux catégories d'ONG sont éligibles pour le statut d'observateur**

	UNISI
ONG internationales et régionales	√
ONG nationales et locales des États riverains de la Méditerranée	√

Les deux catégories d'ONG devraient remplir les conditions générales suivantes :

	UNISI
être représentatives dans leur(s) domaine(s) de compétence et leurs champs d'action dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	√
être capables, au travers de son travail, d'appuyer la réalisation des objectifs du Plan d'action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	√
être capables de faire connaître le travail du Plan d'action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone et de ses Protocoles dans la région et/ou dans leurs pays respectifs ;	√
être capables de contribuer, au travers d'un projet ou d'un programme spécifique, à la mise en œuvre du programme d'activités du PAM/Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	√

être capables de contribuer, au travers d'un événement ou d'une manifestation spécifique associée à un champ d'activité du Plan d'action pour la Méditerranée, à la sensibilisation du public ;	√
être capables de fournir, au travers de leur activité spécifique ou de leur expérience, un avis d'expert sur la définition de politiques, programmes et actions pour le Plan d'action pour la Méditerranée ;	√
être capables de diffuser régulièrement des informations à leurs membres, le cas échéant, sur les normes, activités et réalisations du Plan d'action pour la Méditerranée/Convention de Barcelone dans leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence ;	√
être capables de fournir, spontanément ou à la demande des différents organes du Plan d'action pour la Méditerranée, des informations, documents ou opinions relatifs à leur(s) propre(s) domaine(s) de compétence.	√

Partie II : Critères et procédures d'accréditation spécifiques

Accréditation

Les critères suivants s'appliquent aux ONG internationales et nationales/locales :

	UNISI
disposer d'un statut légal ; le mandat, les objectifs et le champ d'application des activités du candidat doivent être en rapport avec un ou plusieurs domaines d'activité du PAM et avec le champ d'application de la Convention et de ses Protocoles ;	√
exister depuis au moins 4 ans ;	√
soumettre les états financiers et rapports d'activité des deux dernières années ;	√
avoir un fonctionnement démocratique ;	√
disposer d'un bureau ou d'un siège régional dans un pays méditerranéen ;	√
justifier sa compétence générale ou spécialisée, technique ou scientifique sur des questions associées aux activités du PAM, de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles ;	√
démontrer quelles contributions serait à même d'apporter l'ONG au PAM ainsi qu'à la Convention et ses Protocoles.	√

Les critères spécifiques suivants s'appliquent aux ONG nationales/locales :

	UNISI
Les objectifs de l'ONG sont véritablement associés à l'environnement marin et aux zones côtières ;	√
ONG participant ou souhaitant participer à des programmes ou projets nationaux ou locaux sur la mise en œuvre des objectifs du PAM/Convention de Barcelone et de ses Protocoles.	√

Annexe V

Prix d'Istanbul des villes respectueuses de l'environnement

Processus de nomination et de sélection

Prix d'Istanbul des villes respectueuses de l'environnement

Processus de nomination et de sélection

Introduction

En adoptant la déclaration d'Istanbul à la COP18 (Istanbul, Turquie, décembre 2013), les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont reconnu l'importance des villes et des communautés côtières en tant qu'acteurs clés pour la mise en œuvre du PAM/ Convention de Barcelone et de ses protocoles et stratégies et plans d'action pertinents et, résolues à s'engager à leurs côtés, ont créé le Prix des villes respectueuses de l'environnement à décerner à des villes côtières et en ont défini les principes et critères de nomination et de sélection.

Par la décision IG.22/19 adoptée à la COP19 (Athènes, Grèce, février 2016), les Parties contractantes ont créé le Prix des villes respectueuses de l'environnement, à décerner à des villes du littoral méditerranéen, et décidé de le nommer « Prix d'Istanbul des villes respectueuses de l'environnement ». L'Annexe de la décision IG.22/19 contient les principales caractéristiques du Prix, basées sur les résultats d'un atelier dédié qui a eu lieu à Ankara, Turquie, les 25-26 mai 2015.

L'on trouvera ci-après la description du processus de nomination et de sélection du Prix ; le formulaire de candidature, qui forme l'Appendice du présent document, est basé sur les annotations des catégories proposées et énumérées à l'Annexe de la décision IG.22/19.

Une task-force composée de représentants des CAR et de MED POL et dirigée par l'unité de coordination a été créée pour finaliser la procédure et les critères de nomination et de sélection. Le lancement d'un Prix est une initiative complexe et le délai pour le préparer et en organiser la première édition est très court. Cette première édition du Prix sera une édition pilote : sur la base de cette première expérience et des enseignements qui en seront tirés, la procédure et les critères pourraient être révisés, le cas échéant, pour les futures éditions.

Pertinence, définition et principales caractéristiques

Alors que le littoral méditerranéen subit des pressions anthropiques en augmentation constante, les villes et les communautés côtières sont des acteurs clés pour la mise en œuvre du PAM/ Convention de Barcelone et de ses protocoles et stratégies et plans d'action pertinents. Il existe un lien étroit entre la situation environnementale des zones urbaines côtières et certains protocoles, surtout le protocole sur la gestion intégrées des zones côtières de la Méditerranée (GIZC) et le protocole tellurique (ou LBS - protection de la Méditerranée contre la pollution provenant de sources et activités basées à terre).

En outre, la stratégie méditerranéenne de développement durable (SMDD 2016-2025) - adoptée à la COP19 (Athènes, Grèce, février 2016), en tant que document d'orientation stratégique destiné à tous les partenaires et parties prenantes afin qu'ils mettent en œuvre l'Agenda 2030 de développement durable aux niveaux régional, sous-régional et national (décision IG.22/2) - compte parmi ses six objectifs « la planification et la gestion durable des villes méditerranéennes », tandis que le Prix d'Istanbul des villes respectueuses de l'environnement y est spécifiquement mentionné en tant qu'initiative phare au titre de l'objectif 3/orientation stratégique 3.1 de la stratégie. Des priorités majeures figurent également dans le plan d'action pour une consommation et une production durables (décision IG.22/5) adopté par la COP19 (Athènes, Grèce, février 2016), notamment au titre de son domaine prioritaire « Logement et construction » ainsi que dans le cadre de son plan d'action pour la mise en œuvre du protocole GIZC (décision IG.20/2) adopté par la COP17 (Paris, France, février 2012).

Une ville côtière durable se définit comme suit : « *Une ville côtière en harmonie avec la mer, qui utilise ses ressources efficacement, équitablement et durablement, réduit son impact sur l'environnement marin et côtier et le changement climatique, et gère son environnement dans l'intérêt des générations actuelles et futures* ». Par conséquent, une ville côtière respectueuse de l'environnement est une ville dont les habitants jouissent d'une qualité de vie élevée et où le développement durable est mis en œuvre dans les limites de la capacité de charge d'écosystèmes sains.

Le Prix d'Istanbul des villes respectueuses de l'environnement vise à reconnaître et à récompenser les efforts des autorités locales pour améliorer l'environnement et la qualité de vie et promouvoir le développement durable dans les villes et les agglomérations de la côte méditerranéenne. Ce Prix encouragera les autorités locales à opter pour un avenir plus respectueux de l'environnement et fera de leurs villes des modèles qui inspireront d'autres villes et agglomérations.

Les candidatures doivent être présentées par l'autorité locale d'une ville ou agglomération comprenant une côte au bord de la Méditerranée, et dont les limites sont telles que décrites dans la Convention de Barcelone. Il n'y a pas de critère en termes de taille de population ; les petites villes comme les grandes métropoles peuvent donc poser leur candidature. La formation de partenariats avec des ONG, la communauté scientifique, le secteur privé ou d'autres acteurs intéressés est recommandée.

La candidature doit être signée par le maire ou son représentant (une solution alternative consiste à ne pas signer le formulaire, mais à accompagner le formulaire complété d'une déclaration du maire).

L'évaluation se fera en appliquant les critères/annotations proposés dans l'Annexe de la décision IG.22/19, répartis en quatre grandes catégories :

- i. Protection de la nature et de la diversité biologique
- ii. Environnement bâti
- iii. Durabilité sociale, économique et culturelle
- iv. Gouvernance

À cet effet, un formulaire de candidature, qui constitue l'Appendice du présent document, a été élaboré. La candidature comprend deux grandes parties. La première partie contient des questions ouvertes, pour permettre aux autorités locales de présenter leur ville. La deuxième partie comprend des questions/ critères spécifiques basés sur les quatre grandes catégories indiquées ci-dessus et sur les annotations énumérées sous chacune de ces catégories à l'Annexe de la décision IG.22/19.

Outre la satisfaction aux critères proposés, la perspective historique de la ville candidate sera également étudiée. Les améliorations observées dans la ville liées aux efforts de la municipalité en faveur de la durabilité et les progrès réalisés par rapport aux situations passées auront une importance majeure, ainsi que les actions et les perspectives de la ville en termes d'améliorations futures. Les améliorations réalisées constitueront un critère de référence.

En ce qui concerne la méthode d'évaluation, plusieurs alternatives peuvent être envisagées : Soit une pondération égale pourrait être attribuée à chacune des quatre grandes catégories, soit la pondération de chaque catégorie pourrait varier en fonction du nombre de critères énumérés au-dessous de chacune de celles-ci (cf. l'Appendice). En outre, l'évaluation de la perspective historique et des progrès de chaque ville candidate pourrait soit faire l'objet d'une affectation à chacune des quatre grandes catégories, soit faire l'objet d'une pondération séparée. En fonction des orientations relatives à cette question que le Bureau formulera lors de sa 83^e réunion, la task-force et/ou le comité technique décrit dans la section suivante du présent document décideront de la pondération exacte à attribuer aux critères d'évaluation avant le lancement de l'appel à candidatures pour le Prix.

Procédure de nomination et de sélection

La période de soumission des candidatures sera ouverte après la deuxième réunion du Bureau de chaque exercice biennal, et les villes côtières méditerranéennes seront alors invitées à poser leur candidature. Le Bureau décidera de la date limite exacte de dépôt des candidatures pour chaque exercice biennal. Les candidatures seront déposées via le site web du PNUE/PAM.

L'appel à candidatures sera lancé dans le cadre d'une conférence de presse et une lettre signée par le président du Bureau et le coordinateur du PNUE/PAM sera envoyée à toutes les Parties contractantes. Il sera également annoncé via des outils de communication électroniques comme les médias sociaux, les sites web et réseaux de courrier électronique du PAM et de ses composantes, ainsi que par les points focaux du PAM et des CAR, les membres de la CMDD et les Partenaires du PAM. La task-force élaborera un plan de communication / diffusion du Prix, en indiquant les principaux groupes cibles, les messages à transmettre et les outils de communications à utiliser ; le logo et le slogan accompagnant le Prix feront partie de ce plan.

Les villes lauréates ayant reçu le Prix d'Istanbul des villes respectueuses de l'environnement dans la passé ne pourront pas poser leur candidature pendant 5 exercices biennaux (dix ans).

Les autorités locales seront invitées à présenter leur candidature en langue anglaise. Le formulaire de candidature préparé sur la base des critères présentés à l'Annexe de la décision IG.22/19 et tel qu'élaboré par la task-force, est joint en tant qu'Appendice au présent document. Il est possible de poser des questions avant le dépôts de la candidature. Un service d'assistance sera mis en place par le Secrétariat dès que l'appel à candidatures sera lancé et ce service répondra aux questions posées par les villes candidates.

Il est proposé d'effectuer la sélection en trois étapes, avec l'implication des trois organes suivants :

- i. Secrétariat : Unité de coordination du PNUE/PAM
- ii. Comité technique : La task-force est composée de représentants des CAR et du MED POL ; elle est dirigée par l'unité de coordination et soutenue par 3 experts indépendants renommés.
Les experts seront sélectionnés par le comité directeur de la CMDD (sur la base de différentes propositions du Secrétariat) et devront posséder des compétences et expériences différentes, correspondant au champ d'application du Prix et des quatre principales catégories de critères d'évaluation indiqués ci-dessus.
- iii. Jury : Les membres du Bureau et le président du comité directeur de la CMDD

Première étape : À l'expiration du délai de dépôt des candidatures, le Secrétariat effectuera un premier contrôle pour vérifier que les villes candidates satisfont aux critères d'éligibilité et que les formulaires de candidature sont correctement complétés. Le Secrétariat transmettra ensuite les dossiers des villes candidates au comité technique.

Deuxième étape : Le comité technique préparera un rapport d'évaluation et proposera trois (3) villes candidates pour le Prix. Le comité présentera ces nominations à la dernière réunion du Bureau de chaque exercice biennal aux fins de la décision finale du jury. La nomination devrait intervenir environ deux mois avant la dernière réunion du Bureau de chaque exercice biennal.

Troisième étape : Au cours de la troisième réunion du Bureau de l'exercice biennal, le jury sélectionnera la ville lauréate. Les représentants des trois villes candidates nommées seront invités à la réunion du Bureau pour présenter leur dossier, avec leur futur plan d'action, et fourniront des précisions au jury. À la suite de ces exposés, le jury délibèrera pour évaluer les candidatures et désigner la lauréate. Tout sera mis en œuvre pour parvenir à une décision à l'unanimité. Si l'unanimité ne peut être faite, la règle de la majorité de 5/7 des voix sera appliquée. Au cas où il y aurait plus d'une lauréate, l'équilibre géographique prévaudra.

Le Prix sera décerné pendant la réunion COP suivante par le président du Bureau et le coordinateur du PNUE/PAM.

La lauréate du Prix se verra remettre une plaquette ou autre objet commémoratif et sera autorisée à utiliser le logo du Prix. La couverture médiatique du Prix et la visibilité qu'il apporte représentent également de la valeur ajoutée pour la ville lauréate.

Budget indicatif proposé (pour l'exercice biennal)

Identité graphique/slogan et actions de promotion/ diffusion du Prix	10.000 EUR
Prix (plaquette / objet commémoratif / coût de la cérémonie)	6.000 EUR
<i>Frais de déplacements et d'hébergement :</i>	
Coûts de la réunion du comité technique (y compris trois experts)	11.000 EUR
Présence du président de la CMDD à la réunion du jury	1.000 EUR
Présence de représentants de la ville à la réunion du jury	3.000 EUR
Visites éventuelles des villes candidates	6.000 EUR
Coût de la participation du maire ou de son représentant à la cérémonie de remise du Prix	1.000 EUR
Service d'assistance	6.000 EUR
TOTAL	44.000 EUR

Appendice

Prix d'Istanbul des villes respectueuses de l'environnement
Formulaire de candidature

Prix d'Istanbul des villes respectueuses de l'environnement

Formulaire de candidature (2^e projet)

Présentation de la ville candidate

Nom de la ville :

Pays :

Date de candidature :

Autorité compétente :

Personne de contact (Prénom, nom de famille, fonction, e-mail, téléphone, adresse postale) :

Vue d'ensemble de la candidature : motivation et vision de l'avenir (1 page maximum).

Décrivez les principaux problèmes environnementaux auxquels la ville est confrontée en raison de facteurs géographiques, sociaux et économiques et quelles mesures ont été prises pour y remédier (1 page maximum).

Progrès réalisés par la ville au cours des 5 à 10 dernières années en matière de protection de l'environnement et de développement durable (décrivez brièvement les principales réalisations - ½ page maximum).

Votre ville a-t-elle reçu un prix environnemental ou une autre distinction de ce type dans le passé (½ page maximum) ?

Compléter le tableau suivant :

Indicateur	Valeur	Année de collecte des données
Population (habitants)		
Superficie totale (km ²)		
Distance de la côte (km)		
Densité de la population (h/km ²)		
Longueur de la côte (m)		
PIB (EUR/h.)		

Veillez répondre aux quatre grandes catégories de questions suivantes. Si votre réponse est « Oui » ou « En cours », veuillez compléter les tableaux suivants en indiquant votre justification en regard de chaque indicateur. Veuillez essayer de répondre à un maximum de questions. Décrivez brièvement les mesures, projets, initiatives et réalisations en vous limitant aux 5 dernières années. Le cas échéant, veuillez fournir des preuves des mesures prises (par ex. certificats environnementaux).

i. Protection de la nature et de la diversité biologique

- Votre ville a-t-elle pris des mesures relatives au changement climatique ?

Oui

Non

En cours

Indicateur	Effets des mesures/Progrès réalisés au cours des 5 dernières années
Atténuation : Indication des efforts de réduction des GES (par ex. émissions de GES en tonnes par habitant en 2005 et en 2015)	
Adaptation : Preuve du renforcement ou du maintien de la résilience des systèmes naturels (habitats et espèces clés / puits de carbone) contre les impacts du changement climatique	
Adaptation : Amélioration de la résilience urbaine aux risques d'origine naturelle et anthropique moyennant la prévention, la préparation et la capacité de réaction (en particulier contre l'élévation du niveau de la mer)	

- Votre ville a-t-elle pris des mesures de protection des écosystèmes marins et côtiers ?

Oui

Non

En cours

Indicateur	Effets des mesures/progrès réalisés au cours des 5 dernières années
Protection des écosystèmes marins et côtiers	
Contribution à l'établissement et à la gestion de zones protégées (de labels internationaux / régionaux)	
Préservation du littoral naturel	

**Efforts en vue d'atteindre le bon état
environnemental en matière de diversité
biologique (cycle de 6 ans)**

- Votre ville fait-elle un usage judicieux /efficient /durable des ressources naturelles ?
 - Oui
 - Non
 - En cours

Indicateur	Effets des mesures/progrès réalisés au cours des 5 dernières années
-------------------	--

Utilisation efficace de l'eau
(par ex. % de pertes sur le réseau de
distribution d'eau, indice annuel
d'exploitation de l'eau, taux d'eau réutilisée)
Utilisation durable des ressources terrestres
(sable, gravier, etc.)

**Utilisation durable des ressources marines et
côtières**

**Empreinte environnementale restante de la
ville, dans une fourchette donnée significative
dans le contexte de la région
méditerranéenne**

ii. Environnement bâti

- Les infrastructures côtières de votre ville sont-elles résilientes ?

Oui

Non

En cours

Indicateur	Effets des mesures/progrès réalisés au cours des 5 dernières années
------------	---

Existence de mesures en matière de gestion des inondations et de protection de la côte (infrastructures matérielles et immatérielles)

Définition d'une limite de construction à titre de protection contre une future élévation du niveau de la mer et de préservation du libre accès à la côte

- Votre ville pratique-t-elle une utilisation durables des sols ?

Oui

Non

En cours

Indicateur	Effets des mesures/progrès réalisés au cours des 5 dernières années
------------	---

Promotion des espaces verts urbains (par ex. m² par habitant)

Limitation de l'étalement urbain dans la zone côtière

Libre accès du public au rivage/aux plages

Quartiers à usage mixte

Démonstration de l'accès aisé aux services de base

Aménagement urbain sans obstacle pour les personnes handicapées

- Le plan de desserte locale de votre ville est-il respectueux de l'environnement ?
 - Oui
 - Non
 - En cours

Indicateur	Effets des mesures/progrès réalisés au cours des 5 dernières années
------------	---

Promotion de la marche, du vélo et des transports publics

Promotion de zones sans voitures

Limitations et gestion de l'accès des voitures particulières à la ville

- Votre ville prend-elle des mesures en matière de pollution et de déchets ?
 - Oui
 - Non
 - En cours

Indicateur	Effets des mesures/progrès réalisés au cours des 5 dernières années
------------	---

Conformité aux normes de qualité de l'air (y compris les progrès réalisés)

Conformité aux normes de qualité des eaux de baignade

Disponibilité et fonctionnement d'infrastructures de gestion et de traitement des eaux usées (par ex. % de la population de la ville desservi par un système de collecte des eaux usées, % de traitement primaire, secondaire et tertiaire)

Conformité aux normes de l'intensité lumineuse (y compris dans les zones marines et côtières) et mesures visant à réduire les impacts écologiques de la lumière artificielle
Mesures visant à réduire le niveau du bruit dans la ville, y compris dans les zones marines

**Disponibilité et fonctionnement
d'infrastructures de gestion des déchets
solides**

**Types de techniques de traitement des
déchets utilisées et % traité (ainsi que le % de
la population de la ville bénéficiant d'une
collecte régulière des déchets solides)**

Existence de décharges à ciel ouvert

Existence d'un système de tri des déchets

**« 3 R » (Réduire-Réutiliser-Recycler)
(y compris le % de déchets solides recyclés et
le % de déchets organiques compostés)**

Enlèvement /nettoyage des déchets marins

- Le système hydrique de votre ville est-il durable ?
 - Oui
 - Non
 - En cours

Indicateur	Effets des mesures/progrès réalisés au cours des 5 dernières années
-------------------	--

**Disponibilité et abordabilité de l'eau destinée
à la consommation humaine (par ex. % de la
population bénéficiant d'un service de
distribution d'eau potable)**

**Gestion efficace et durable de la demande
en eau (par ex. % de la population bénéficiant
d'un collecteur d'eaux de pluie)**

- Votre ville fait-elle la promotion de l'efficacité énergétique ?
 - Oui
 - Non
 - En cours

Indicateur	Effets des mesures/progrès réalisés au cours des 5 dernières années
-------------------	--

**Promotion/démonstration de la conservation
de l'énergie dans les bâtiments**

**Production et utilisation d'énergies renouvelables
(par ex. % de la consommation énergétique totale de la ville constitué par de l'énergie provenant de sources renouvelables)**

- Votre ville fait-elle la promotion des implantations, des matériaux de construction et des technologies écologiques ?
 - Oui
 - Non
 - En cours

Indicateur

Effets des mesures/progrès réalisés au cours des 5 dernières années

Promotion des matériaux locaux et recyclés

Efforts de réutilisation des friches industrielles aux fins de la transformation urbaine

Espaces verts (m²) disponibles par habitant (par ex. espaces public en plein air par habitant)

Construction de bâtiments écologiques ou rénovation de bâtiments existants

Budget alloué à la rénovation de bâtiments historiques

iii. Durabilité sociale, économique et culturelle

- Votre ville fait-elle la promotion de l'intégration et de la solidarité auprès de ses citoyens ?
Oui
Non
En cours

Indicateur	Effets des mesures/Progrès réalisés au cours des 5 dernières années
Réhabilitation des taudis /implantations informelles /illégaux	
Promotion de la mixité des revenus dans les quartiers	
Construction de quartiers accueillants pour les enfants (par ex. reconnaissance par la ville des efforts d'accueil des enfants)	

- Votre ville fait-elle la promotion des valeurs et traditions culturelles locales et veille-t-elle à leur durabilité ?
Oui
Non
En cours

Indicateur	Effets des mesures/progrès réalisés au cours des 5 dernières années
Efforts/affectations budgétaires pour la rénovation/ adaptation/ réhabilitation des bâtiments et quartiers historiques (par ex. projets de réhabilitation de centres historiques)	
Promotion de l'écotourisme et de l'hospitalité	

- Votre ville fait-elle la promotion de l'économie verte ?
 - Oui
 - Non
 - En cours

Indicateur	Effets des mesures/progrès réalisés au cours des 5 dernières années
Consommation et production durables	
Éco-innovation, emplois durables et emplois verts	
Promotion du marché local, des canaux courts et des principes de l'économie circulaire	
Promotion de l'entrepreneuriat féminin	
Promotion des synergies territoriales (connexions avec les implantations voisines et l'arrière-pays)	

iv. Politique et gouvernance

- Votre ville a-t-elle développé des politiques environnementales et de développement durable ?
 - Oui
 - Non
 - En cours

Indicateur	Effets des mesures/progrès réalisés au cours des 5 dernières années
Existence (avec allocation budgétaire) d'une politique environnementale, de stratégies et de plans d'action en faveur de la durabilité	
Existence (avec allocation budgétaire) d'une politique de résilience (catastrophes naturelles)	
Existence (avec allocation budgétaire) d'une stratégie d'atténuation et d'adaptation au changement climatique	

- Les autorités municipales font-elles la promotion de la planification et de la gestion de l'environnement ?
 - Oui
 - Non
 - En cours

Indicateur	Effets des mesures/progrès réalisés au cours des 5 dernières années
Planification urbaine	
Existence et mise en œuvre d'une GIZC nationale ou locale (avec affectation budgétaire)	
Stratégies promotionnelles de mobilité durable (avec affectation budgétaire) (par ex. systèmes intégrés de transports publics ; promotion des transports en commun, du vélo)	
Plans de prévention de la pollution pour l'eau, les déchets, l'air, le bruit (avec affectation budgétaire)	

- Des mesures institutionnelles appropriées ont-elles été mises en place ?

Oui

Non

En cours

Indicateur	Effets des mesures/progrès réalisés au cours des 5 dernières années
Gouvernement local responsable et transparent	
Partenariats avec des ONG et d'autres parties intéressées	
Participation à la prise de décision (société autonomisée)	
Renforcement des capacités	

- Votre ville fait-elle la promotion et soutient-elle la mise en œuvre et la surveillance ?

Oui

Non

En cours

Indicateur	Effets des mesures/progrès réalisés au cours des 5 dernières années
Existence de normes, règles et règlements pour les promoteurs/investisseurs	
Mise en œuvre des pratiques de GIZC	
Démonstration/réalisation de bâtiments publics « verts », de systèmes de transport « verts », etc.	
Définition et adoption d'un système de surveillance (par ex. tableau de bord de la durabilité, observatoire urbain de l'environnement et du développement durable)	
Finances durables (frais, impôts, etc.)	
Marchés publics « verts »	

Finances municipales durables (pourcentage consacré à la gestion environnementale)

- Votre ville veille-t-elle à la communication et à la diffusion ?
 - Oui
 - Non
 - En cours

Indicateur

Effets des mesures/progrès réalisés au cours des 5 dernières années

Sensibilisation du public à la durabilité /environnement (avec affectation budgétaire)

Programmes /activités d'éducation et de formation (concernant l'environnement et la durabilité) ciblant les adultes et les enfants (avec affectation budgétaire et de personnel)

Coopération et réseaux internationaux